

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014**

N° 2014DC/156– Feuille 1

Date de convocation : 5 décembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 48	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Désignation du secrétaire de séance

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de BRECH.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean-François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : CODA-POIREY Hélène à HERCEND Guy, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE BAYON Pierrette à GUILLOU Gérard, RIGUIDEL Dominique à SEVENO Florence, RIO Aurélie à PILLET Gérard, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François, VIELVOYE Andrée à ROBELET Fabrice.

Absent excusé : CHIFFOLEAU Jean-Luc

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-15, L2121-21 et L. 5211-1 ;

CONSIDERANT :

- que M. le Président propose la candidature de M. Ronan LE DELEZIR à cette fonction ;
- qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de nommer Ronan LE DELEZIR, Secrétaire de séance.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 19/12/2014

Le Président

Philippe LE RAY

The image shows a circular official stamp of the Communauté de Communes d'Arzay. The stamp contains the text "Communauté de Communes d'Arzay" around the perimeter, "Arzay" in the center, and "07" and "85000" below it. A blue handwritten signature is written over the stamp, and the name "Philippe LE RAY" is printed below it.

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014

N° 2014DC/157– Feuille 1

Date de convocation : 05 décembre 2014

Conseillers en exercice : 56

Présents : 48

Votants : 55

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de BRECH.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean-François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck.

Absents ayant donné pouvoir : CODA-POIREY Hélène à HERCEND Guy, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE BAYON Pierrette à GUILLOU Gérard, RIGUIDEL Dominique à SEVENO Florence, RIO Aurélie à PILLET Gérard, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François, VIELVOYE Andrée à ROBELET Fabrice.

Absent excusé : CHIFFOLEAU Jean-Luc

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de séance du 26 septembre 2014 ;

CONSIDERANT

qu'un exemplaire a été transmis à chaque membre ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2014 tel qu'annexé.

N° 2014DC/157– Feuille 2

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 19/12/2014

Le Président



Philippe LE RAY

The image shows a blue ink signature and a circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes de l'Auray" around the perimeter, "AURAY" in the center, and "56408" below it. The signature is written over the stamp and extends to the left, crossing the name "Philippe LE RAY" which is printed below the stamp.

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014

N° 2014DC/158– Feuille 1

Date de convocation : 5 décembre 2014

Conseillers en exercice : 56

Présents : 49

Votants : 56

Création d'emplois

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de BRECH.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean-François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CODA-POIREY Hélène à HERCEND Guy, DUMOULIN Jean à NAEL Françoise, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE BAYON Pierrette à GUILLOU Gérard, RIGUIDEL Dominique à SEVENO Florence, RIO Aurélie à PILLET Gérard, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 3-2, 3-3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU la délibération n°2014DC/10 du Conseil communautaire en date du 6 janvier 2014 relative à l'organisation des services et tableau des emplois budgétaires ;

CONSIDERANT :

- qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

N° 2014DC/158 – Feuille 2

- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

- qu'une analyse en trois phases du fonctionnement et des moyens de la Communauté de communes a été réalisée comme suit :

a) Une analyse individuelle et collective

Depuis le mois de juin 2014, un travail individuel avec l'ensemble des agents a été entrepris afin de mettre en place des fiches de postes co-construites avec chacun, mais également d'analyser le fonctionnement des services.

Ce travail, réalisé en un mois et demi avec les responsables de pôle et les membres de la direction, a permis de réaliser les fiches de postes de chacun, qui ont pour beaucoup d'entre elles révélé des dysfonctionnements, majoritairement anciens. Après échange avec les responsables de pôle, des entretiens individuels ont été menés afin de mieux diagnostiquer les problématiques révélées qui font qu'aujourd'hui encore, beaucoup de fiches de poste ne sont pas signées entre l'autorité territoriale et l'agent.

Ce travail a permis de constater que pour beaucoup :

- les plans de charge et les objectifs n'étaient pas réalistes,
- des redondances dans les missions apparaissaient entre agents,

Cela supposait de travailler sur l'organisation des services, sur les missions des agents et sur un approfondissement des tâches et moyens dévolus actuellement à la Communauté de communes pour pouvoir exercer ses compétences.

b) Une analyse comparative des moyens humains et des compétences

Une analyse comparative a été réalisée entre les compétences exercées, les moyens humains affectés dans la Communauté de communes et ceux dont disposent les collectivités de taille similaire. Cette analyse, présentée en Conseil, a conclu au manque de personnel pour remplir à bien les missions actuelles de la Communauté et ses obligations réglementaires.

c) Des propositions de créations de poste : investir à moyens constants pour assurer nos missions

Ces manques, que l'on peut qualifier aussi de manques historiques, concernent des postes spécialisés d'encadrement mais également des postes d'exécution technique et administrative, et sont estimés à 29.

- La majorité concerne les services apportés au territoire et à ses habitants : ordures ménagères, assainissement, eau (19 postes).
- Les autres propositions concernent le fonctionnement de l'établissement (7 postes) mais également l'exercice des compétences obligatoires que sont le développement économique, l'habitat et l'urbanisme (3 postes).

- que le coût des dépenses de personnel par habitant est largement inférieur à la moyenne nationale et que cet indicateur illustre les difficultés et les risques de dysfonctionnements qui existent déjà sur certains dossiers.

- que sans moyens humains suffisants, la collectivité ne peut assurer de façon réglementaire et sécurisée les compétences et services qui sont de sa responsabilité. Cela freine la capacité du territoire à investir et à se développer. Les risques sont multiples et de diverses natures :

- a) Sociaux (conflits, arrêts, ...)
- b) Financiers (manques à percevoir : subventions, recettes fiscales, surcoûts évitables, ...)
- c) Image (atteinte à l'attractivité du territoire)
- d) Juridiques et pénaux (contrôles, procès, ...)

- que les attentes sont pourtant grandes et les responsabilités présentes, compte tenu des objectifs prioritaires qui ont été définis à court terme par l'Assemblée délibérante :

- Aménager et développer les services du Pôle d'Echange Multimodal de la Gare TGV d'Auray,
- Reconquérir urgemment la qualité de nos eaux conchylicoles et de baignades,
- Accompagner et développer nos économies touristiques, primaires et numériques,
- Être visible, réactif dans nos politiques de services à la population.

- que les enjeux pour l'avenir sont nombreux :

- Être en capacité du « bien vivre ensemble » en préservant l'équilibre du territoire,
- Être attractif économiquement en développant une politique économique ambitieuse et diverse,
- Maîtriser la gestion globale de l'eau (eau potable, assainissement, protection des milieux, ...) et des déchets,
- Disposer de réseaux suffisants pour le transport des biens et des personnes (LGV, transports en commun, déplacements doux, ...) et des infrastructures (très haut débit, ...)
- Répondre aux nouveaux défis : énergie, tourisme concurrentiel, vieillissement des actifs...
- Préserver et valoriser nos espaces et notre patrimoine culturel.

- qu'il est à noter que ces créations de postes ne se répercuteront pas sur la fiscalité des ménages et des entreprises, car certains seront subventionnés, d'autres rapporteront plus qu'ils ne coûtent en comparaison avec le fonctionnement actuel, le solde pouvant être pris en charge par la collectivité.

Après avoir entendu le rapport du Président, de M. Pascal LE CALVE, de M. Fabrice ROBELET, de M. Ronan ALLAIN, de Mme Annie AUDIC, Mme Laurence LE DUVEHAT, M. Roland GASTINE, et de M. Bruno GOASMAT ;

Le Bureau saisi en date du 28 novembre 2014, qui a notamment requis une mention de solidarité afin que ce choix soit porté collectivement, et expliqué aux collègues et citoyens ;

Au regard de ces enjeux, des problèmes soulevés, des moyens accordés et après en avoir délibéré, à la majorité - 42 Pour 13 Abstentions (DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, GOUELLO Elisabeth, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, LE BAYON Pierrette, LE DELEZIR Ronan, LEPICK Olivier, JEANNOT Michel, MAJOU Jean-Maurice, NAEL Françoise, QUEIJO Aurélie, ROUSSEL Guy) 1 Contre (THRAP OLSEN Anna) - le Conseil communautaire DECIDE :

- la création de 29 postes, à temps complet et à compter du 1^{er} janvier 2015 :

N° 2014DC/158 – Feuille 4

Postes créés	Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade
4 postes d'ingénieur territorial : - Patrimoine bâti et logistique, hygiène et sécurité - Déchets - Assainissement et traitement des eaux - Programmation et suivi des investissements	A	Technique	Ingénieur	Ingénieur en chef de classe exceptionnel Ingénieur en chef de classe normale Ingénieur principal Ingénieur
10 postes de technicien territorial : - Urbanisme - Habitat - Collecte - Déchetterie - Station d'épuration - Métrologie - Contrôle branchements/ raccordements - Réhabilitation - SIG - Programmation et suivi des investissements	B	Technique	Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien
6 postes d'adjoint technique : - 2 Gestion de patrimoine - 2 Animateurs déchets - 2 Contrôleurs assainissement non collectif	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique de 1 ^{ère} classe Adjoint technique de 2 ^{ème} classe
3 postes d'attaché territorial : - Ressources humaines - Finances - Développement économique	A	Administrative	Attaché	Directeur Attaché principal Attaché
1 poste de rédacteur territorial : - Commande publique	B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur

5 postes d'adjoint administratif : - Commande publique - Finances - Secrétariat général - Assistante déchets - Assistante assainissement collectif et non collectif	C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint principal administratif de 1^{ère} classe Adjoint principal administratif de 2^{ème} classe Adjoint administratif de 1^{ère} classe Adjoint administratif de 2^{ème} classe
---	----------	-----------------------	------------------------------	--

- de modifier le tableau des emplois ;

- de prévoir les crédits correspondants inscrits au budget 2015 dans le chapitre prévu à cet effet.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 19/12/2014

Le Président,



Philippe LE RAY

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014

N° 2014DC/159 – Feuille 1

Date de convocation : 5 décembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 42	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Modification des statuts du Syndicat mixte du Pays d'Auray

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de BRECH.

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de BRECH.

Etaient présents : AUDIC Annie , BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE DELEZIR Ronan, LE RAY Philippe, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : ALLAIN Ronan à GOASMAT Bruno, BELZ Jean-Michel à HILLET Bernard, GUEZET Jean-François à GUEHENNEC Yvonnick, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE BAYON Pierrette à GUILLOU Gérard, LE COTILLEC François à DEVOIS Marie Claude, LE DUVEHAT Laurence à JOFES Roger, LE PORT-HELLEC Lénéaïck à LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc à GASTINE Roland, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, RIGUIDEL Dominique à SEVENO Florence, RIO Aurélie à PILLET Gérard, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-20 ;

Vu le projet de nouveaux statuts transmis par le syndicat mixte du Pays d'Auray, annexé à sa délibération n°2014-15 notifiée le 4 novembre dernier ;

CONSIDERANT :

- que, suite à la création de la Communauté de communes, le Syndicat mixte du Pays d'Auray a procédé à une modification statutaire ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de donner un avis favorable à la modification des statuts du syndicat mixte Pays d'Auray et d'adopter les statuts tels qu'annexés.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 19/12/2014

Le Président,



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014**

N° 2014DC/160 – Feuille 1

Date de convocation : 5 décembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

<p>Modification du temps de travail d'un agent à temps non complet du Pôle Service à la population</p>

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de BRECH.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean-François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CODA-POIREY Hélène à HERCEND Guy, DUMOULIN Jean à NAEL Françoise, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE BAYON Pierrette à GUILLOU Gérard, RIGUIDEL Dominique à SEVENO Florence, RIO Aurélie à PILLET Gérard, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 97 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

VU la délibération n°2014DC/10 du 6 janvier 2014 relative à l'organisation des services et au tableau des emplois budgétaires ;

VU l'avis du Comité Technique réuni le 20 novembre 2014 ;

CONSIDERANT :

- que la durée hebdomadaire de service de l'emploi de coordonnateur des chantiers d'insertions, au grade de rédacteur, à temps non complet est fixée à 28 heures par semaine ;
- la demande de l'agent en charge de la coordination des chantiers d'insertion de pouvoir travailler à temps complet datée du 10 février 2014 ;
- que les besoins du service justifient une augmentation du temps de travail, compte tenu de la charge de travail administratif et de coordination avec l'équipe pluridisciplinaire ;
- la nécessité de porter la durée du temps de travail du poste de coordonnateur des chantiers d'insertion, de 28 heures à 35 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- qu'une modification de la durée initiale de l'emploi au-delà de 10% est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi.

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président ;

Le Bureau saisi en date du 28 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE :

- **de supprimer l'emploi de rédacteur créé initialement à temps non complet par la délibération n°2014DC/10 du 6 janvier 2014 pour une durée de 28 heures par semaine, et de créer un emploi de rédacteur à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine à compter du 1er janvier 2015 ;**
- **de modifier le tableau des emplois ;**
- **d'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget 2015 au chapitre prévu à cet effet.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 13/12/2014

Le Président,



Philippe LE RAY

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014

N° 2014DC/161 – Feuille 1

Date de convocation : 5 décembre 2014

Conseillers en exercice : 56

Présents : 49

Votants : 56

<p>Attribution d'une prime pour le travail du dimanche et des jours fériés</p>
--

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de BRECH.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean-François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE André.

Absents ayant donné pouvoir : CODA-POIREY Hélène à HERCEND Guy, DUMOULIN Jean à NAEL Françoise, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE BAYON Pierrette à GUILLOU Gérard, RIGUIDEL Dominique à SEVENO Florence, RIO Aurélie à PILLET Gérard, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

VU l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux ;

N° 2014DC/161 – Feuille 2

VU l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux ;

Vu la délibération n°2014DC/30 du Conseil communautaire en date du 17 janvier 2014 prévoyant l'indemnité horaire « dimanche et jours fériés » pour la filière sportive ;

CONSIDERANT :

- que lors de l'adoption du régime indemnitaire des agents de la collectivité, il a été prévu pour la filière sportive l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés. Cette disposition concerne les éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS) d'ALREO et son montant s'élève à 0.74 euros de l'heure. En revanche, cette indemnisation n'a pas été prévue pour les autres filières (administrative et technique) néanmoins assujetties aux mêmes contraintes de travail le dimanche et les jours fériés à ALREO ;

- que l'ensemble des agents d'ALREO peut bénéficier de cette indemnité, du fait qu'ils travaillent également les dimanches et jours fériés ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président ;

Le Bureau saisi en date du 28 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'instituer l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés selon les modalités ci-après :

Cadre d'emplois concernés :

- Adjoint administratifs territoriaux
- Adjoint techniques territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives.
- Opérateurs des activités physiques

Horaires : Entre 6h00 et 21h00 dans le cadre de leur durée hebdomadaire de travail.

Montant : 0.74 € par heure.

Crédits budgétaires : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 19/12/2014

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014**

N° 2014DC/162 – Feuille 1

Date de convocation : 5 décembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Création d'un poste de puéricultrice de classe normale

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de BRECH.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean-François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CODA-POIREY Hélène à HERCEND Guy, DUMOULIN Jean à NAEL Françoise, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE BAYON Pierrette à GUILLOU Gérard, RIGUIDEL Dominique à SEVENO Florence, RIO Aurélie à PILLET Gérard, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan du 9 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique et dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique « Les Coccinelles », et notamment le 2^{ème} alinéa de l'article 5 énonçant que l'ensemble des personnels du syndicat est réputé relever de la communauté de communes d'AQTA dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes ;

N° 2014DC/162 – Feuille 2

CONSIDERANT :

- qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
- que compte tenu de la dissolution du SIVU les Coccinelles et de sa substitution par la Communauté de communes, l'agent recruté par le SIVU depuis le 1er novembre 2014, pour occuper le poste de Directrice du Multi-accueil les Coccinelles sera automatiquement transféré à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2015 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président ;

Le Bureau saisi en date du 28 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **de créer un poste de puéricultrice de classe normale à compter du 1er janvier 2015 ;**
- **de modifier ainsi le tableau des emplois,**
- **d'inscrire au budget 2015 les crédits correspondants.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 19/12/2014

Le Président


Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014

N° 2014DC/163 – Feuille 1

Date de convocation : 5 décembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Régime indemnitaire de la filière sanitaire et sociale

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de BRECH.

Etaients présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean-François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CODA-POIREY Hélène à HERCEND Guy, DUMOULIN Jean à NAEL Françoise, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE BAYON Pierrette à GUILLOU Gérard, RIGUIDEL Dominique à SEVENO Florence, RIO Aurélie à PILLET Gérard, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 20, 87, 88, 111 et 136 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU les décrets n°2012-147 du 24 décembre 2012 et n°2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant plusieurs textes relatifs au régime indemnitaire ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié, l'arrêté du 27 mai 2005, l'arrêté du 1er août 2006, le décret n°88-1083 du 30 novembre 1988, l'arrêté du 7 mars 2007 relatif à la prime spécifique des puéricultrices ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié, l'arrêté du 27 mai 2005, l'arrêté du 1er août 2006 et l'arrêté du 6 octobre 2010, le décret n°90-693 du 1er août 1990 relatif à l'indemnité de sujétions spéciales ;

N° 2014DC/163 – Feuille 2

VU les décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié, n°92-4 du 2 janvier 1992 modifié, des arrêtés du 27 mai 2005, du 1^{er} août 2006 et du 7 mars 2007 relatif à la prime d'encadrement ;

VU la délibération n°2014DC/3 du Conseil communautaire en date du 17 janvier 2014 relative au régime indemnitaire des agents de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2014DC/162 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2014 créant l'emploi de puéricultrice de classe normale ;

CONSIDERANT :

- que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents issus de la filière sanitaire et sociale ;
- que ce régime indemnitaire prendra en considération l'ensemble des missions et sujétions rattachées au poste de travail de Directrice de Multi accueil ;
- qu'il convient d'organiser le régime indemnitaire au profit de l'agent titulaire dans la limite des taux moyens annuels suivants et qui fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront valorisés ou modifiés par un texte réglementaire :

1/ une prime spécifique

Elle est attribuée au cadre d'emploi des puéricultrices et son versement est mensuel.

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Effectif	Montant mensuel de référence au 1 ^{er} mars 2007	Crédit global
Sanitaire et sociale	Puéricultrice	Puéricultrice de classe normale	1	90.00	1080.00

2/ une indemnité de sujétions spéciales

Elle est attribuée au cadre d'emploi des puéricultrices exerçant dans les multi-accueils.

Le montant mensuel de l'indemnité de sujétions est égal au 13/1900^{ème} de la somme du traitement brut annuel servis aux agents bénéficiaires et son versement est mensuel.

La prime suit le sort du traitement et ne peut être réduite que dans la proportion où le traitement lui-même est réduit.

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Effectif	Montant mensuel de l'indemnité
Sanitaire et sociale	Puéricultrice	Puéricultrice de classe normale	1	13/1900 ^{ème} du traitement brut annuel

3/ Prime d'encadrement

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Effectif	Montant mensuel de référence au 1 ^{er} mars 2007
Sanitaire et sociale	Puéricultrice (directrice de crèche)	Puéricultrice de classe normale	1	91.22 €

Le versement de la prime d'encadrement est mensuel.

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président ;

Le Bureau saisi en date du 28 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'appliquer le régime indemnitaire spécifique de la filière sanitaire et sociale dans les conditions définies ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : *19/12/2014*

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014

N° 2014DC/164 – Feuille 1

Date de convocation : 5 décembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

**Plan de financement prévisionnel : Etude « Programme Local de
l’Habitat/Faisabilité Plateforme locale de rénovation
énergétique/Etude pré-opérationnelle OPAH »**

L’an deux mille quatorze, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de BRECH.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean-François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BIHAN - LE PIOUS Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CODA-POIREY Hélène à HERCEND Guy, DUMOULIN Jean à NAEL Françoise, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE BAYON Pierrette à GUILLOU Gérard, RIGUIDEL Dominique à SEVENO Florence, RIO Aurélie à PILLET Gérard, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

VU la délibération n°2014DC/107 du Conseil communautaire d’Auray Quiberon Terre Atlantique en date du 11 juillet 2014 engageant la procédure d’élaboration du Programme Local de l’Habitat d’Auray Quiberon Terre Atlantique ;

CONSIDERANT :

- qu’afin d’élaborer le projet de PLH dans un calendrier volontairement condensé, la mission d’élaboration «Programme Local de l’Habitat/Faisabilité Plateforme locale de rénovation énergétique/Etude pré-opérationnelle OPAH» a été attribuée au groupement de prestataires Urbanis/Arthémis/Vesta Conseils/Pouget consultants ;

- que l’ensemble des volets de cette étude sont éligibles aux aides indiquées dans le plan de financement prévisionnel ci-après, et que le Président a été autorisé à solliciter :

Dépenses		Recettes		
		Financier	Pourcentage appliqué au montant HT	Montant
Etude d'élaboration Programme Local de l'Habitat				
Montant HT	95 130 €	Conseil général (30 % limité à 15 000€)	16%	15 000 €
		Contrat de partenariat	50%	47 565 €
		Reste à charge	34%	32 565 €
TOTAL HT	95 130 €	TOTAL HT	100%	95 130 €
Etude de faisabilité plateforme locale de rénovation énergétique				
Montant HT	26 250 €	ADEME / Région - Appels à projets	50%	13 125 €
		Contrat de partenariat	30%	7 875 €
		Reste à charge	20%	5 250 €
TOTAL HT	26 250 €	TOTAL HT	100%	26 250 €
Etude pré-opérationnelle OPAH				
Montant HT	29 390 €	Conseil général	30%	8 817 €
		ANAH	50%	14 695 €
		Reste à charge	20%	5 878 €
TOTAL HT	29 390 €	TOTAL HT	100%	29 390 €
TOTAL Subventions HT		TOTAL HT	71%	107 977 €
TOTAL reste à charge HT	150 770 €	TOTAL HT	29%	43 693 €
TOTAL des études HT		TOTAL HT	100%	150 770 €

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente Déléguée à la «Politique du logement et de l'habitat» ;

Le Bureau saisi en date du 28 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de valider le plan de financement de l'étude tel qu'exposé ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes afférents, à l'obtention et au versement de ces aides.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 19/12/2014

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014

N° 2014DC/165 – Feuille 1

Date de convocation : 5 décembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

**Evolution de la prime pour l'adaptation des logements locatifs
privés (ancien périmètre d'Auray Communauté)**

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de BRECH.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean-François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CODA-POIREY Hélène à HERCEND Guy, DUMOULIN Jean à NAEL Françoise, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE BAYON Pierrette à GUILLOU Gérard, RIGUIDEL Dominique à SEVENO Florence, RIO Aurélie à PILLET Gérard, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-1 à L. 302-4-2 et R. 302-1 à R. 302-13-1 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan n° 13-21 en date du 30 mai 2013, modifié le 25 novembre et le 6 décembre 2013, relatif à la fusion des Communautés de communes d'Auray Communauté, de la Côte de Mégalithes, des Trois Rivières et de la Ria d'Etel et au rattachement des communes de Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon, Hoëdic et Houat ;

VU la délibération n°2012-C-24 du Conseil communautaire d'Auray Communauté en date du 29 mars 2012 adoptant un Programme Local de l'Habitat sur son territoire de compétence ;

N° 2014DC/165 – Feuille 2

VU la délibération n°2013DC/41 du Conseil communautaire d'Auray Communauté en date du 13 juin 2013 approuvant le lancement du dispositif de suivi animation de l'OPAH ;

VU la convention d'objectifs et de moyens signée entre le Président d'Auray Communauté et le Président du CLIC (devenu Espace Autonomie Séniors) en date du 29 août 2013 ;

VU la délibération n°2013DC/43 du Conseil communautaire d'Auray Communauté en date du 13 juin 2013 instaurant la prime de 2 000€ par logement conventionné privé avec des travaux d'adaptation ;

VU les statuts de la Communauté de communes modifiés par délibérations n° 2014DC/33 en date du 21 février 2014 et n° 2014DC/109 du 11 juillet 2014 ;

CONSIDERANT :

- que la prime pour l'adaptation des logements locatifs privés était attribuée jusqu'à présent sur la base d'une liste de travaux à réaliser. Or, l'Espace Autonomie Séniors réalise pour la Maison du Logement, un conseil personnalisé à domicile par un ergothérapeute. Ce dernier établit un rapport contenant des préconisations relatives à la réalisation des travaux d'adaptation dans un logement conventionné privé. Suivre ces préconisations, plutôt que les critères tels qu'ils sont listés aujourd'hui, permettrait de simplifier l'instruction de ces dossiers et de la faire correspondre à la pluralité des situations existantes ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-président(e), Délégué(e) à la «Politique du logement et de l'habitat» ;

Le Bureau saisi en date du 28 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de remplacer pour l'avenir les critères d'obtention actuels de la prime de 2000 € attribuée dans le cadre de la réalisation des travaux d'adaptation dans un logement conventionné privé, par le respect des préconisations du rapport d'ergothérapeute établi par l'Espace Autonomie Séniors.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 19/12/2014

Le Président,

The image shows a blue ink signature of Philippe LE RAY over a circular official stamp. The stamp contains the text 'AURAY 56400' and 'Communauté de Communes'. The signature is written in a cursive style across the stamp.

Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014

N° 2014DC/166 – Feuille 1

Date de convocation : 5 décembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Aide pour la rénovation thermique du parc public

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de BRECH.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean-François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BIHAN - LE PIOUS Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénéaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CODA-POIREY Hélène à HERCEND Guy, DUMOULIN Jean à NAEL Françoise, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE BAYON Pierrette à GUILLOU Gérard, RIGUIDEL Dominique à SEVENO Florence, RIO Aurélie à PILLET Gérard, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-1 à L. 302-4-2 et R. 302-1 à R. 302-13-1 ;

VU la délibération n°2012-C-24 du Conseil communautaire d'Auray Communauté en date du 29 mars 2012 adoptant un Programme Local de l'Habitat sur son territoire de compétence ;

VU la délibération n°2014DC/56 du Conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique en date du 11 avril 2014 autorisant le Président à attribuer, dans la limite du budget, les aides et primes telles qu'elles ont été définies par les Conseils communautaires ayant fusionné, à signer les arrêtés correspondants, à autoriser le début des travaux dès le dépôt de dossiers complets auprès du délégataire des aides à la pierre, à verser les acomptes et les primes selon certaines conditions ;

CONSIDERANT :

- que la mise en place d'une aide à la réhabilitation du parc public a été établie dans le cadre de l'adoption du PLH d'Auray Communauté dont les modalités de mise en œuvre n'ont cependant pas encore été définies. Or, une opération sera notamment concernée par ce dispositif cette année ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-président(e), Délégué(e) à la «Politique du logement et de l'habitat» ;

Le Bureau saisi en date du 28 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter le dispositif d'aide pour la rénovation thermique du parc public pour les opérations situées dans le périmètre du PLH de l'ancien territoire d'Auray Communauté, selon les modalités suivantes :

- **Bénéficiaires :**

Communes et organismes HLM

- **Conditions d'éligibilité :**

Cette aide est destinée à la réhabilitation du parc locatif public conventionné en vue de la réalisation de travaux de rénovation thermique : pour les bâtiments classés E, F ou G avant travaux

- **Montant de l'aide :**

20% du montant total des travaux hors taxes (recalculé au regard des factures) – plafonné à 2 000 € par logement

- **Pièces justificatives de l'éligibilité :**

- Copie du courrier de demande avant travaux auprès du délégataire des aides à la pierre ou de l'accusé de réception pour dossier complet délivré par le délégataire des aides à la pierre

- Copie de la notification de l'aide apportée par le délégataire des aides à la pierre

- Etude thermique faisant état du classement énergétique avant travaux

- Plan de financement prévisionnel intégrant le montant des travaux hors taxes

- **Modalités de versement :**

Totalité versée en une seule fois, après les travaux achevés

- **Pièces justificatives du versement :**

- Justificatif de réalisation des travaux : factures

- Plan de financement des dépenses réalisées

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 19/12/2014

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014**

N° 2014DC/167 – Feuille 1

Date de convocation : 5 décembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

**Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du
Morbihan : cotisation 2014**

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de BRECH.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean-François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénéaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CODA-POIREY Hélène à HERCEND Guy, DUMOULIN Jean à NAEL Françoise, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE BAYON Pierrette à GUILLOU Gérard, RIGUIDEL Dominique à SEVENO Florence, RIO Aurélie à PILLET Gérard, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2013DC/73 du Conseil communautaire d'Auray Communauté en date du 16 septembre 2013 relative à l'adhésion d'Auray Communauté au CAUE et au versement de la cotisation 2013 ;

CONSIDERANT :

- qu'en matière de logement et d'habitat, les dispositifs intercommunaux applicables antérieurement à la fusion sont appliqués dans l'attente d'une harmonisation des politiques suivies en la matière ;
- que la Communauté de communes d'Auray communauté adhère au CAUE pour le compte de ses 10 communes membres ;

N° 2014DC/167 – Feuille 2

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la «Politique du logement et de l'habitat» ;

Le Bureau saisi en date du 28 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adhérer au CAUE pour les Communes relevant de l'ancien périmètre d'Auray Communauté au titre de 2014 ;
- d'autoriser le versement d'une cotisation de 14 528,10 €, calculée sur la base de 0,30 € par habitant ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 19/12/2014

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014

N° 2014DC/168 – Feuille 1

Date de convocation : 5 décembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Fixation des prix de vente des terrains situés en zones d'activités

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de BRECH.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CODA-POIREY Hélène à HERCEND Guy, DUMOULIN Jean à NAEL Françoise, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE BAYON Pierrette à GUILLOU Gérard, RIGUIDEL Dominique à SEVENO Florence, RIO Aurélie à PILLET Gérard, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2221-1, selon lequel les personnes publiques, notamment les collectivités territoriales, gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-37 alinéa 2, selon lequel toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

VU l'avis émis par France Domaine 56 sur le prix proposé relatif à la vente de parcelles situées dans les parcs d'activités des :

- Communes de PLUVIGNER, LANDEVANT, LANDAUL, le 2 décembre 2014
- Communes de BELZ, LOCMARIAQUER le 8 décembre 2014
- Communes CARNAC, AURAY ERDEVEN et BREC'H le 9 décembre 2014 ;

N° 2014DC/168 – Feuille 2

CONSIDERANT :

- que la Communauté de Communes dispose, au 1^{er} novembre 2014, d'un peu moins de **100 000 m²** de foncier immédiatement commercialisable dans ses parcs d'activités ;

- que les prix de vente de ces terrains ont été votés avant la fusion au sein des anciennes Communautés de communes et n'ont pas fait l'objet depuis d'une actualisation ;

- que l'analyse réalisée permet de constater une amplitude importante dans les tarifs pratiqués, qu'il convient désormais de coordonner dans le cadre de l'élaboration d'une politique commune en matière de développement économique ;

- que la fixation des prix de vente des terrains en parcs d'activités doit répondre aux objectifs suivants :

- Couvrir le coût de revient des opérations,
- Etre validée par France Domaine,
- Etre en cohérence avec le marché,
- Contribuer au financement des travaux de requalification des zones d'activités lorsque les conditions du marché le permettent ;

- qu'une étude du marché du foncier économique sur le territoire et à l'échelle du département a été réalisée par les services et a permis la réalisation du tableau suivant, présentant les prix au m² en fonction des zones concernées :

Commune	Parc d'activités	Vocation	Surface cessible	Prix au m ² actuels HT et (date de délibération)	Prix proposés au m ² HT
Landévant	Mane Craping	industrie	5 052 m ²	15,64 et 18€ (2005)	20
Auray	Porte Océane 1	artisanat	622 m ²	30€ (2012)	30
Auray, Brech	Porte Océane 2	tertiaire	11 788 m ²	50€ (2012)	60
Pluvigner	Tal Houët	industrie	6 497 m ²	15€ (2009)	20
Landaul	La gare	industrie	2 647 m ²	Pas de délibération	20
Erdeven	Croix Cordier	artisanat	1 030 m ²	Pas de délibération	25
Belz	Le Suroît	commerce	18 123 m ²	22€ (2012)	25
		tertiaire	17 441 m ²	35€ - 40€	35
Belz	Ria d'Étel	artisanat	1 122 m ²	Pas de délibération	25
Carnac	Bosséno	artisanat	5 371 m ²	44€ + 1€ (2012)	45
Locmariaquer	Kerran	artisanat	4 722 m ²	30€ (délibéré en 2011)	30

Après avoir entendu le rapport de M. Ronan ALLAIN, Vice-président, délégué au « Développement économique et à la gestion des zones d'activités » ;

Le Bureau saisi en date du 28 novembre 2014 ;

N° 2014DC/168 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de fixer les prix de vente des terrains situés en zones d'activités suivant les montants proposés dans le tableau ci-dessus.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité **15.12.2014** et publié au recueil des actes administratifs le : **15.12.2014**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014

N° 2014DC/169 – Feuille 1

Date de convocation : 5 décembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

**Parc d'Activités « Le Suroît » à Belz : vente d'un terrain de 5 452 m²
en vue de l'implantation de la société Breizh Auto Services**

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de BRECH.

Étaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Éliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CODA-POIREY Hélène à HERCEND Guy, DUMOULIN Jean à NAEL Françoise, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE BAYON Pierrette à GUILLOU Gérard, RIGUIDEL Dominique à SEVENO Florence, RIO Aurélie à PILLET Gérard, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

VU, le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2221-1, selon lequel les personnes publiques, notamment les collectivités territoriales, gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-37 alinéa 2, selon lequel toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État ;

VU l'avis émis par France Domaine 56 en date du 8 décembre 2014 sur le prix proposé relatif à la vente de parcelles situées dans les parcs d'activités des Communes de BELZ et LOCMARIAQUER ;

N° 2014DC/169 – Feuillet 2

VU la délibération du Conseil communautaire n°2014DC/168 en date du 12 décembre 2014, fixant les prix de vente des terrains situés en zones d'activités ;

CONSIDERANT :

- que le garage Breizh Auto Services se spécialise dans le dépannage, la mécanique - réparation, la vente de véhicules neufs et d'occasion, la vente d'articles en libre-service. Créée en 2001, l'entreprise est implantée sur le Parc d'Activités de la Ria d'Étel à Belz sur deux lots éloignés l'un de l'autre. Elle emploie aujourd'hui 12 personnes (l'équipe est souvent renforcée en saison estivale) ;
- que Breizh Auto Services ambitionne de développer sa part de marché liée à la vente de véhicules neufs et d'occasion dans la perspective d'une évolution vers la concession automobile (ce volet représente aujourd'hui près de 20% de son chiffre d'affaires). Pour cela, la société projette la construction d'un bâtiment doté d'une surface plus confortable pour exposer les véhicules mais également accueillir sa clientèle dans un cadre agréable et surtout fonctionnel ;
- que le projet de bâtiment totalise une surface d'occupation au sol de 1030 m² et une aire extérieure de vente de 470 m². Des perspectives d'extension sont d'ores et déjà prévues ;
- que ce projet permettra de conforter l'activité de cette entreprise et contribuera à développer l'attractivité du parc commercial. Il représente un investissement de plus d'1 M€ dont les qualités architecturales et paysagères permettront une intégration appropriée au sein du Parc d'Activités. Un investissement matériel permettant l'optimisation de l'activité mécanique est par ailleurs engagé. Les porteurs de projet ont veillé à assurer une cohérence certaine avec l'implantation et la nature des futurs commerces installés au sein du lot (alignement des parvis, liaisons des cheminements piétons, parking ouvert) ;
- que la croissance de l'activité escomptée devrait générer de nouvelles créations de postes et Breizh Auto Services envisage notamment le recrutement de vendeurs et de mécaniciens dès l'ouverture de l'établissement prévue en septembre 2015 ;

Le Bureau saisi en date du 28 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'autoriser la vente du lot 2-A (parcelle F1680) d'une surface de 5 452 m² situé au Parc d'Activités Le Suroît à Belz, au prix hors TVA de 25 €/m² au profit de la société Breizh Auto Services, ou de toute personne morale constituée en vue de porter ce projet immobilier ;**
- **de prendre acte que la vente est assujettie à la TVA sur marge ;**
- **d'autoriser le Président à signer les actes relatifs à la vente, conformément à l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial et sous réserve de l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 15.12.2014

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014**

N° 2014DC/170 – Feuille 1

Date de convocation : 5 décembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

**Parc d'Activités « Le Suroît » à Belz : vente d'un terrain de 8 406 m²
en vue de l'implantation d'une jardinerie à l'enseigne
« Villa Verde »**

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de BRECH.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE André.

Absents ayant donné pouvoir : CODA-POIREY Hélène à HERCEND Guy, DUMOULIN Jean à NAEL Françoise, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE BAYON Pierrette à GUILLOU Gérard, RIGUIDEL Dominique à SEVENO Florence, RIO Aurélie à PILLET Gérard, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2221-1, selon lequel les personnes publiques, notamment les collectivités territoriales, gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-37 alinéa 2, selon lequel toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

VU l'avis émis par France Domaine 56 en date du 8 décembre 2014 sur le prix proposé relatif à la vente de parcelles situées dans les parcs d'activités des Communes de BELZ et LOCMARIAQUER ;

N° 2014DC/170 – Feuille 2

VU la délibération du Conseil communautaire n°2014DC/168 en date du 12 décembre 2014, fixant les prix de vente des terrains situés en zones d'activités ;

CONSIDERANT :

- que depuis son ouverture en mars 2013, le commerce « Mr Bricolage » implanté sur le lot 1 du parc d'activités Le Suroît à Belz (4 000m² de surface bâtie) présente des résultats dépassant les prévisionnels et ce, notamment sur la gamme des produits de jardinerie (outillage, plante, décoration d'extérieur...). Le projet Villa Verde, porté par l'actuel dirigeant et propriétaire de l'établissement Mr Bricolage, s'inscrit dans une stratégie de développement de filière en diversifiant l'offre actuelle ;

- que ce futur commerce souhaité sur le lot 2-B d'une surface de 8 406 m² dont 4 401 m² constructible, totaliserait une surface de vente de 3523,62 m² comprenant hall de vente, serre froide et pépinière extérieure. A cette surface, il conviendra d'ajouter 110 m² réservés au personnel (bureaux, salle de pause, commodité...) ainsi que 190 m² de stock. La jardinerie constituera avec le magasin Mr Bricolage qui jouxte le terrain d'implantation visé, un ensemble commercial cohérent tant sur la nature des activités que sur l'architecture et l'insertion paysagère des bâtiments ;

- que le projet de bâtiment prête une attention particulière au développement durable ainsi qu'à son intégration environnementale (traitement qualitatif du volet paysager, éclairage naturel optimisé, panneaux photovoltaïques, récupération des eaux de pluie pour nourrir le système de rafraichisseur d'air, approche architecturale mêlant verre, bois, pierre et acier...). Il représente un investissement de plus de 3,5 M€ ;

- que le porteur de projet a par ailleurs veillé à assurer une cohérence certaine avec l'implantation et la nature des futurs commerces installés au sein du lot (liaisons douces continues, alignement des parvis, parking mutualisé...). Sa complémentarité avec les futurs commerces apportera une valeur ajoutée incontestable et contribuera au dynamisme de l'économie locale notamment par la création de 17 emplois prévue dès l'ouverture du magasin ;

- que ce projet a fait l'objet d'un dossier déposé auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial et devrait être présenté lors de la prochaine session prévue le 15 décembre 2014. Dès validation, un permis de construire sera déposé ;

Après avoir entendu le rapport de M. Ronan ALLAIN, Vice-président, délégué au « Développement économique et à la gestion des zones d'activités » ;

Le Bureau saisi en date du 28 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver la vente du lot 2-B d'une surface de 8 406 m², constitué des parcelles cadastrées F1681 et F1684 situées au Parc d'Activités Le Suroît à Belz, au prix hors TVA de 25€/m² au profit de la SCI P3A, ou de toute personne morale constituée en vue de porter le projet immobilier ;

- de prendre acte que la vente est assujettie à la TVA sur marge ;

N° 2014DC/170 – Feuillet 3

- d'autoriser le Président à signer les actes relatifs à la vente, conformément à l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial et sous réserve de l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité 15/12/2014 et publié au recueil des actes administratifs le : 15/12/2014

Le Président,

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014

N° 2014DC/171 – Feuillet 1

Date de convocation : 5 décembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Parc d'Activités « Le Suroît » à Belz : vente d'un terrain de 6 219 m² en vue de l'implantation de la Société SOFIS

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de BRECH.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean-François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénéaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CODA-POIREY Hélène à HERCEND Guy, DUMOULIN Jean à NAEL Françoise, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE BAYON Pierrette à GUILLOU Gérard, RIGUIDEL Dominique à SEVENO Florence, RIO Aurélie à PILLET Gérard, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2221-1, selon lequel les personnes publiques, notamment les collectivités territoriales, gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-37 alinéa 2, selon lequel toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. La délibération est prise au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

VU l'avis émis par France Domaine 56 en date du 8 décembre 2014 sur le prix proposé relatif à la vente de parcelles situées dans les parcs d'activités des Communes de BELZ et LOCMARIAQUER ;

VU la délibération n°2014DC/168 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2014, fixant les prix de vente des terrains situés en zones d'activités ;

CONSIDERANT :

- que la société SOFIS est spécialisée dans la formation professionnelle en Santé et Sécurité au Travail. Elle propose une large palette de thématiques et une grande variété de dispositifs de formation. Créée en 2001, la société est domiciliée à Etel dans un bâtiment rénové à cet effet et appartenant aux dirigeants. En moyenne annuelle, la SOFIS forme 330 000 stagiaires, organise 19 000 sessions, compte 300 clients et 900 formateurs. La société emploie 25 collaborateurs en CDI (à raison de deux recrutements par an) et dénombre 52 Equivalents Temps Plein (réseau de 580 formateurs vacataires) ;

- que compte tenu de la croissance continue de son activité et sans possibilité d'extension du bâtiment et des stationnements, la société souhaite développer de nouveaux locaux au Parc d'Activités Le Suroit à Belz. Ce projet permettra de pérenniser et de développer l'activité de cette entreprise sur la région et contribuera à développer l'attractivité du parc commercial. Il représente un investissement d'environ 2,3 M€, totalise une surface plancher de plus de 1800 m² (densifiée sur 3 niveaux) avec notamment 40 bureaux, 3 salles de cours, 1 salle fitness et un hangar/atelier. Le projet présente une qualité architecturale et l'insertion dans son environnement est traitée avec soin (approche qualitative du volet paysager) ;

- que, fort d'un nombre important de stagiaires accueillis tout au long de l'année, la SOFIS aspire à une grande proximité avec les services de restauration et d'hébergements. La vocation commerciale et tertiaire attribuée au Parc d'Activités a, en grande partie, justifié le choix d'implantation des porteurs de projet ;

Après avoir entendu le rapport de M. Ronan ALLAIN, Vice-président, délégué au « Développement économique et à la gestion des zones d'activités » ;

Le Bureau saisi en date du 28 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser la vente du lot n°1653p d'une surface de 6 219 m² (surface définitive à confirmer lors du bornage) situé au Parc d'Activités Le Suroit à Belz, au prix hors TVA de 35€/m² au profit de la Société SOFIS, ou de toute personne morale constituée en vue de porter le projet immobilier ;

- de prendre acte que la vente est assujettie à la TVA sur marge ;

- d'autoriser le Président à signer les actes relatifs à la vente, sous réserve de l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 19/12/2014

Le Président



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014**

N° 2014DC/172 – Feuille 1

Date de convocation : 5 décembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

**Projet de location de l'ancien siège du syndicat mixte
Auray Belz Quiberon Pluvigner**

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de BRECH.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean-François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CODA-POIREY Hélène à HERCEND Guy, DUMOULIN Jean à NAEL Françoise, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE BAYON Pierrette à GUILLOU Gérard, RIGUIDEL Dominique à SEVENO Florence, RIO Aurélie à PILLET Gérard, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2221-1, selon lequel les personnes publiques, notamment les collectivités territoriales, gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;

VU les statuts de la Communauté de communes modifiés par délibérations n° 2014DC/33 en date du 21 février 2014 et n° 2014DC/109 du 11 juillet 2014 et notamment ses compétences obligatoires en matière de développement économique ;

CONSIDERANT :

- que la Communauté de communes est sollicitée par un groupement d'entreprises et d'associations locales dont la vocation économique gravite autour de l'image et du numérique pour porter le développement d'un pôle dédié aux activités des nouveaux médias ;

N° 2014DC/172 – Feuille 2

- que l'objectif est de mutualiser des moyens onéreux (accès au très haut débit, salle technique, matériel, logistique...) pour ces sociétés innovantes. Ce pôle offrirait ainsi un accueil voire une solution d'hébergement aux entreprises naissantes (pépinière) tout en optimisant les échanges et le développement de compétence de celles déjà créées. Plusieurs sociétés sont prêtes à investir financièrement à hauteur de leur propre besoin en termes d'immobilier d'entreprise, ce qui ouvre la possibilité d'un partenariat public/privé ;

- qu'à la demande des porteurs de projet, ce concept est d'ores et déjà envisagé sur la Commune d'ETEL dont l'environnement servirait les enjeux de communication induits. En concertation avec la municipalité, un emplacement localisé sur le port, en lieu et place des anciens ateliers municipaux, fait en ce sens l'objet d'une réflexion ;

- que pour répondre aux besoins urgents d'hébergement des sociétés intéressées, il est proposé de valoriser l'ancien siège du syndicat ABQP par la location de bureaux en bail précaire ;

Après avoir entendu le rapport de M. Ronan ALLAIN, Vice-président, délégué au « Développement économique et à la gestion des zones d'activités » ;

Le Bureau saisi en date du 28 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser la location des locaux de l'ancien siège du syndicat mixte ABQP pour un loyer mensuel hors charges de 800 € HT correspond à la location d'environ 150 m², soit l'aile est du bâtiment comprenant 3 bureaux ainsi que la salle de réunion.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 19/12/2014

Le Président,


Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014**

N° 2014DC/173 – Feuille 1

Date de convocation : 5 décembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

**Exercice de la compétence statutaire
« Développement touristique »**

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de BRECH.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean-François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE André.

Absents ayant donné pouvoir : CODA-POIREY Hélène à HERCEND Guy, DUMOULIN Jean à NAEL Françoise, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE BAYON Pierrette à GUILLOU Gérard, RIGUIDEL Dominique à SEVENO Florence, RIO Aurélie à PILLET Gérard, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-41-3 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan n° 13-21 en date du 30 mai 2013, modifié le 25 novembre et le 6 décembre 2013, relatif à la fusion des Communautés de communes d'Auray communauté, de la Côte de Mégalithes, des Trois Rivières et de la Ria d'Étel et au rattachement des Communes de Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon, Hoëdic et Houat ;

VU les statuts de la Communauté de communes modifiés par délibérations n° 2014DC/33 en date du 21 février 2014 et n° 2014DC/109 du 11 juillet 2014 ;

CONSIDERANT :

- que la compétence « Développement touristique » est exercée partiellement sur le territoire de la Communauté de communes, au titre de ses compétences facultatives ;
- que l'assemblée délibérante doit choisir entre son exercice sur l'ensemble du territoire ou un retour de la compétence aux Communes avant le 1^{er} janvier 2016;
- que le projet de loi portant Nouvelle Organisation de la République, actuellement examiné en Commissions par le Sénat, prévoit de rendre la « Promotion touristique » obligatoire pour le bloc communautaire ;
- que le territoire de la Communauté de communes est touristique, du fait de ses nombreux sites naturels et patrimoniaux, de ses îles et stations balnéaires d'une notoriété certaine et enfin de ses ports et bassins de navigation reconnus. Ainsi le tourisme constitue une source d'activité économique moteur pour l'emploi (activités touristiques par nature mais aussi subsidiaires tels que le bâtiment). Il permet aux collectivités de bénéficier de ressources financières importantes et est porteur d'une image valorisante du territoire ;
- que l'organisation actuelle de l'exercice de cette compétence entre la communauté de communes et les communes se répartit entre 8 Offices de tourisme (constitués de 5 associations et 3 EPIC), un syndicat d'initiative (Association) et 2 points d'information municipale gérés en régie ;

Après avoir entendu le rapport de M. Bernard HILLIET, Vice-président, Délégué à « l'Economie touristique » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'engager une réflexion sur l'élaboration d'une stratégie touristique globale sur le territoire de la Communauté de communes, en veillant au maintien de l'animation touristique au niveau communal et en organisant une structure qui répond à ces objectifs, afin d'engager l'exercice de la compétence développement touristique sur l'ensemble du territoire.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 19/12/2014

Le Président,


Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014**

N° 2014DC/174 – Feuille 1

Date de convocation : 5 décembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme d'Auray Communauté</p>
--

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de BRECH.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean-François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CODA-POIREY Hélène à HERCEND Guy, DUMOULIN Jean à NAEL Françoise, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE BAYON Pierrette à GUILLOU Gérard, RIGUIDEL Dominique à SEVENO Florence, RIO Aurélie à PILLET Gérard, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du Tourisme ;

VU la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du Tourisme ;

VU la loi n°2009-888 de développement et de modernisation des services touristiques du 22 juillet 2009 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU la circulaire n°5193 SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations ;

N° 2014DC/174 – Feuille 2

VU la circulaire n°5439 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

CONSIDERANT :

- qu'il convient de reconduire en 2015 la convention d'objectifs permettant le versement de la subvention nécessaire au fonctionnement de l'Office de Tourisme d'Auray Communauté ;

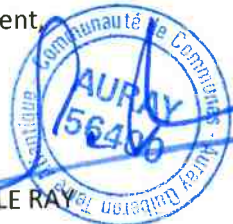
Après avoir entendu le rapport de M. Bernard HILLIET, Vice-président, Délégué à «l'Economie touristique» ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser le Président à signer la Convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme d'Auray Communauté telle qu'annexée.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : *19/12/2014*

Le Président


Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014

N° 2014DC/175 – Feuille 1

Date de convocation : 5 décembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Adhésion à la société publique locale « Equipement du Morbihan »

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de BRECH.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean-François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BIHAN - LE PIOUS Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénéaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CODA-POIREY Hélène à HERCEND Guy, DUMOULIN Jean à NAEL Françoise, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE BAYON Pierrette à GUILLOU Gérard, RIGUIDEL Dominique à SEVENO Florence, RIO Aurélie à PILLET Gérard, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1531-1 sur la participation des collectivités aux sociétés publiques locales, ainsi que les articles L. 2121-21 et L. 5211-1 sur les modalités de désignation de ses représentants ;

VU les statuts de la Communauté de communes modifiés par délibérations n° 2014DC/33 en date du 21 février 2014 et n° 2014DC/109 du 11 juillet 2014 ;

CONSIDERANT :

- que le Conseil Général du Morbihan et Arc Sud Bretagne ont créé le 7 février 2014 une Société Publique Locale, SPL Equipements du Morbihan, répondant aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette nouvelle structure doit permettre à toute collectivité actionnaire de confier la conduite d'opérations à ses équipes pluridisciplinaires et

spécialisées, tout en disposant d'un outil répondant aux critères communautaires de l'exception dite "in house" ;

- que les conditions fixées par la jurisprudence européenne au cours de ces dernières années, permettent à une collectivité locale de confier à un tiers la réalisation d'opérations qualifiées de "prestations intégrées" non soumises aux procédures de passation des marchés publics lorsque "à la fois la collectivité locale exerce sur la personne en cause un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services et où cette personne réalise l'essentiel de son activité avec la ou les collectivités qui la détiennent" ;

- que la SPL Equipements du Morbihan a pour objet social, dans le cadre de conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de mandats ou de conduites d'opération, et pour le compte de ses actionnaires:

- de réaliser toute étude portant sur leur patrimoine immobilier existant ou futur,
- de construire tout équipement neuf, de réaliser tous travaux de démolition, de rénovation, de reconstruction ou d'extension d'équipements existants,
- de procéder à la vente de leurs biens et équipements immobiliers et, dans ce cadre, de réaliser à leur demande :
 - toutes les démarches administratives nécessaires, en particulier les différents diagnostics exigés par la loi ou la réglementation en vigueur et, plus généralement, de réunir ou de faire établir tous documents utiles à la vente,
 - des travaux de rénovation préalables à la vente,
 - des travaux de déconstruction ou de démolition, de dépollution et, plus généralement, tous travaux permettant d'aboutir tout au plus à la livraison d'un terrain nu sans que l'opération en cause puisse être qualifiée d'opération d'aménagement au sens de la réglementation en vigueur ;

- que d'une manière générale, la société pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ;

- qu'à ce jour, la SPL Equipements du Morbihan dispose d'un capital de 225 000 € divisé en 2 250 actions de 100 €, réparties comme suit :

- Conseil Général du Morbihan, 2 100 actions correspondant à un apport en numéraire de 210 000 €, soit 93,33% du capital,
- Communauté de communes Arc Sud Bretagne, 150 actions correspondant à un apport en numéraire de 15 000 €, soit 6.67% du capital,

La SPL est administrée par un Conseil d'Administration dont le nombre de siège est fixé à 9, dont 8 sont attribués au Conseil Général et 1 à la Communauté de communes Arc Sud Bretagne ;

- que dans le contexte des travaux à venir rapidement compte tenu du projet PEM, il est proposé l'entrée de la Communauté de communes au capital de la SPL Equipements du Morbihan, par l'acquisition de 150 actions détenues par le Conseil Général du Morbihan. Cette participation est complémentaire de celles des communes pour le développement de leurs propres projets ;

- qu'afin d'exercer un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, la Communauté de communes disposerait d'un siège d'administrateur au sein du Conseil d'Administration et serait invitée aux Comités techniques préalables aux Conseils d'Administration ;

N° 2014DC/175 – Feuille 3

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, Vice-président, Délégué au « Pôle d'Echange Multimodal de la gare TGV et à la politique des transports et des déplacements » ;

Le Bureau saisi en date du 28 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver, sous réserve de l'accord du Conseil Général du Morbihan et de l'agrément du Conseil d'Administration de la SPL Equipements du Morbihan, l'entrée d'AQTA au capital de la SPL Equipements du Morbihan par l'acquisition de 150 actions détenues par le Conseil Général du Morbihan au prix de 100 € chacune, soit à hauteur de quinze mille euros (15 000 €) et de l'autoriser à prendre tout acte y afférent ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- de désigner Fabrice ROBELET, comme représentant de la Communauté de communes au sein du Conseil d'Administration de la SPL Equipements du Morbihan et de l'autoriser à exercer toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par le Conseil d'administration ;
- de désigner Fabrice ROBELET, comme représentant de la Communauté de communes aux Assemblées Générales de la SPL Equipements du Morbihan et Monique THOMAS, en tant que suppléante en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 19/12/2014

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014**

N° 2014DC/176– Feuille 1

Date de convocation : 5 décembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Réalisation d'un équipement sportif à Brec'h

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de BRECH.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean-François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BIHAN - LE PIOUS Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CODA-POIREY Hélène à HERCEND Guy, DUMOULIN Jean à NAEL Françoise, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE BAYON Pierrette à GUILLOU Gérard, RIGUIDEL Dominique à SEVENO Florence, RIO Aurélie à PILLET Gérard, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2013DC/111 du Conseil communautaire d'Auray Communauté en date du 19 décembre 2013 ;

VU le marché de maîtrise d'œuvre conclu, dont la société DDL Architectes est mandataire, notifié le 31 décembre 2013 et reçu en sous-Préfecture le 30 décembre 2013 ;

CONSIDERANT :

- qu'Auray Communauté a engagé différentes démarches pour la réalisation d'un équipement sportif à Brec'h dont le montant total est de 4 290 000 € HT (hors voiries, connexion aux différents réseaux, foncier...) répartis comme suit :

- Salle de gymnastique de 1380 m² et ses annexes : 2 930 000 € HT,
- Salle polyvalente orientée escrime de 400 m² et ses annexes : 810 000 € HT,
- Salle polyvalente de 200 m² et ses annexes : 550 000 € HT ;

N° 2014DC/176 – Feuille 2

- que la tranche ferme de ce marché s'élève à 257 400 euros auxquels s'ajoutent les dépenses relatives notamment au contrôle technique, SPS (sécurité protection de la santé), études géotechniques, assurances dommages ouvrages, le prix du terrain...)
- que le terrain retenu a fait l'objet d'un compromis de vente, avec clauses environnementales, relatif à la vente des terrains situés sur l'ensemble de la zone, qui a été signé en avril dernier, et dont la réitération doit intervenir avant le 31 décembre 2014.
- que dans le cadre de l'aménagement de cette zone, il est indispensable d'étudier plus globalement la faisabilité de ce projet sur ce site car il est à noter que :
 - Le terrain choisi initialement est enclavé (aucune voirie, ni réseaux...),
 - Il est situé entre deux zones humides,
 - Les modalités de gestion du futur équipement n'ont à ce jour pas été étudiées,
 - Le public visé (scolaire, association, entreprise) n'a pas été défini ;
- qu'en cas de résiliation du marché d'ores et déjà notifié, le candidat retenu peut prétendre à 2% du montant du marché si motif d'intérêt général il y a, ou entre 4 et 15% de la part non réalisée dans le cas contraire ;

Après avoir entendu le rapport de M. Pascal LE CALVE, Vice-président, Délégué au « Sport » ;

Le Bureau saisi en date du 28 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE

- **de mener une réflexion visant à préciser ce projet et la faisabilité de sa réalisation au regard des contraintes environnementales, financières et de calendrier de mise en œuvre.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

qui sera transmis au contrôle de légalité

et publié au recueil des actes administratifs le : 19/12/2014

Le Président,


Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014**

N° 2014DC/177 – Feuille 1

Date de convocation : 5 décembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0;">Projet d'échanges du Centre des Dunes entre l'Etat et la Communauté de communes</p>

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de BRECH.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BIHAN - LE PLOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CODA-POIREY Hélène à HERCEND Guy, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE BAYON Pierrette à GUILLOU Gérard, LE PORT-HELLEC Lénaïck à LE RAY Philippe, RIGUIDEL Dominique à SEVENO Florence, RIO Aurélie à PILLET Gérard, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les avis émis par France Domaine 56 en date du 3 novembre 2014 sur le prix proposé relatif à l'acquisition du bois avec étang situé sur la Commune de Monthou-Sur-Bièvre dans le Loir-et-Cher et sur le projet d'échange Etat-ONF et CC AQTA;

CONSIDERANT :

- qu'en 2003, la Commune de Plouharnel a souscrit à la demande de l'Etat une concession d'occupation du Centre des Dunes à titre gracieux ;

N° 2014DC/177 – Feuille 2

- qu'en 2006, l'Etat a signé avec la CCCM une convention d'occupation longue durée de 99 ans, spécifiant la destination du site (dominante touristique, nautique, et à vocation sociale), en échange d'une cession de 15,99 hectares de dunes d'une valeur de 60 747 €, estimé par France Domaines ;
- que le site exploité par Rêves de Mer qui dispose d'un bail précaire de gestion a été réhabilité en partie par la Communauté de communes de la côte des Mégalithes pour un montant net de 1 200 000 € (après subventions) ;
- qu'aujourd'hui, pour poursuivre l'exploitation de ce site d'une façon rentable, Rêves de mer doit disposer des équipements restant à réhabiliter comme la salle polyvalente dont les travaux sont estimés à 310 000 €. En outre, la restauration des bâtiments doit être poursuivie telle que la réfection de certaines toitures terrasses. Cette opération nécessite l'acquisition de ce site par la collectivité, dont ce dernier a été estimé par France Domaine à 550 000 € ;
- que ce type de transaction s'effectue en partie par une cession de terrains exploitables par l'Office National des Forêts et pour l'autre par le versement d'une soulte financière n'excédant pas un tiers de la valeur du site ;
- que de ce fait, il est proposé que la Communauté de communes acquiert ce site ;
- que cette dernière est déjà propriétaire des 15,99 hectares de dunes susvisés et estimés à 60 747 € (cédés gracieusement par la Commune de Plouharnel) ;
- que pour finaliser les conditions légales de cette transaction, elle doit acheter des terrains à la Commune de Plouharnel (51, 5 hectares de dunes estimés par France Domaine à 195 700 €), au Groupement forestier des bruyères à Monthou-sur-Bièvre (23,347 hectares de forêt estimé à 206 000 €) et verser une soulte financière d'un montant de 26 806 €. Viendra s'ajouter à cette transaction le montant des loyers restant dû dans le cadre de l'actuelle convention de 99 ans, estimé pour 9 ans d'occupation à 5 500 euros et correspondant à une durée d'occupation du site jusqu'à la signature de l'acquisition ;

Après avoir entendu le rapport de M. Gérard PIERRE, Vice-président, Délégué aux «Services et conseils aux publics» ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'accepter le dispositif d'échanges, après avis de France Domaine, et constitué :**
 - **d'une acquisition par la Communauté de communes à la commune de Plouharnel de 51,500 Ha de dunes pour un montant de 195 700 €, puis d'une rétrocession au services de l'Etat de ces 51,500 hectares et des 15,99 hectares (déjà propriété de la Communauté de communes) pour être incorporés à la forêt domaniale de Quiberon ;**
 - **d'une acquisition par la Communauté de communes au Groupement Forestier des Bruyères à Monthou-sur-Bièvre d'un terrain d'une superficie de 23,3470 hectares pour un montant de 206 000€ puis d'une rétrocession au services de l'Etat pour être incorporés à la forêt domaniale de Montrichard ;**
- **de verser une soulte financière de 26 806 € ;**

N° 2014DC/177 – Feuille 3

- de verser un loyer correspondant à la durée d'occupation de 9 ans et s'élevant à 5 500 € ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte afférant à ce dispositif ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 19/12/2014

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014**

N° 2014DC/178 – Feuille 1

Date de convocation : 5 décembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

<p>APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE CRACH</p>

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de BRECH.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CODA-POIREY Hélène à HERCEND Guy, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE BAYON Pierrette à GUILLOU Gérard, LE PORT-HELLEC Lénaïck à LE RAY Philippe, RIGUIDEL Dominique à SEVENO Florence, RIO Aurélie à PILLET Gérard, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-10 qui dispose que les Communes ou les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales et de ruissellement ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan n° 13-21 en date du 30 mai 2013, modifié le 25 novembre et le 6 décembre 2013, relatif à la fusion des Communautés de communes d'Auray communauté, de la Côte de Mégalithes, des Trois Rivières et de la Ria d'Étel et au rattachement des Communes de Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon, Hoëdic et Houat ;

VU les statuts de la Communauté de communes modifiés par délibérations n° 2014DC/33 en date du 21 février 2014 et n° 2014DC/109 du 11 juillet 2014 ;

CONSIDERANT :

- qu'une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers. Pour les Communes ayant adopté un plan local d'urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU au cours d'une procédure d'évolution (mise à jour, modification, révision...). Par contre, pour les Communes n'ayant pas adopté de PLU, l'opposabilité du zonage approuvé sera réalisée par l'édition d'un arrêté municipal ;

- que dans l'hypothèse où un groupement de Communes détient, selon ses statuts, la compétence générale et exclusive en matière d'assainissement, à l'instar de la Communauté de communes, celui-ci est seul compétent pour l'élaboration et la révision des zonages d'assainissement des eaux usées ;

- qu'ainsi, le bureau d'études VALTERRA, mandaté par la collectivité pour la révision du zonage d'assainissement de la commune de Crac'h, a procédé à des investigations terrain et a proposé un zonage d'assainissement des eaux usées dont la carte figure en annexe ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à « l'Assainissement collectif et à l'eau potable » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le zonage d'assainissement collectif pour la commune de Crac'h tel que présenté dans la carte annexée, avant mise à enquête publique ;**

- **d'autoriser le Président à soumettre ce zonage à enquête publique.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 19/12/2014

Le Président,

Philippe LE RAU



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014**

N° 2014DC/179 – Feuille 1

Date de convocation : 5 décembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

<p>Convention constitutive de groupement de commandes avec la commune d'AURAY</p>
--

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de BRECH.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CODA-POIREY Hélène à HERCEND Guy, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE BAYON Pierrette à GUILLOU Gérard, LE PORT-HELLEC Lénaïck à LE RAY Philippe, RIGUIDEL Dominique à SEVENO Florence, RIO Aurélie à PILLET Gérard, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code des marchés publics, et notamment l'article 8 ;

CONSIDERANT :

- que la Commune d'Auray va procéder à des travaux de réaménagement de la rue du général de Gaulle ;

N° 2014DC/179 – Feuille 2

- que des travaux de remplacement des réseaux souterrains doivent au préalable être envisagés. La Communauté de communes aura ainsi à engager des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et des eaux usées, la ville devant procéder à des travaux de réhabilitation des conduites d'eaux pluviales ;

- qu'il paraît pertinent, dans un souci de meilleure coordination des travaux, de réduction des délais d'intervention et de limitation de la gêne aux riverains, ainsi que dans une recherche de gains sur le coût du chantier, qu'une entreprise identique réalise les travaux d'autant que les deux parties ont procédé à la désignation d'un maître d'œuvre identique, SAFEGE ;

- qu'il est ainsi proposé de signer une convention de groupement de commandes avec la commune d'Auray, en vue de désigner un titulaire de marché commun pour la réalisation des travaux à ciel ouvert de remplacement des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales dans la rue du général de Gaulle à Auray ;

- que, dans ce cadre, chaque partie sera responsable de l'exécution de son marché et de son chantier.

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à « l'Assainissement collectif et à l'eau potable » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de signer la convention constitutive de groupement de commandes avec la Commune d'Auray, la Communauté étant coordinatrice pour ce qui concerne la partie attribution de marché (lancement du marché, de la publicité, organisation du travail d'ouverture des plis, gestion des lettres de rejet) ainsi que tout acte afférent au groupement ;

- d'acter que le groupement sera dissout de plein droit au terme de la notification des marchés de travaux qu'il a en charge d'attribuer.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
qui sera transmis au contrôle de légalité
et publié au recueil des actes administratifs le : 19/12/2014

Le Président,


Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014

N° 2014DC/180 – Feuille 1

Date de convocation : 5 décembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Approbation du dispositif Infra-POLMAR de la Ria d'Étel

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de BRECH.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Éliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE André.

Absents ayant donné pouvoir : CODA-POIREY Hélène à HERCEND Guy, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE BAYON Pierrette à GUILLOU Gérard, LE PORT-HELLEC Lénaïck à LE RAY Philippe, RIGUIDEL Dominique à SEVENO Florence, RIO Aurélie à PILLET Gérard, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU l'instruction du 4 mars 2002 relative relative au fonds d'intervention contre les pollutions marines accidentelles ;

VU l'instruction du 11 janvier 2006 portant adaptation de la réglementation relative à la lutte contre la pollution du milieu marin ;

CONSIDERANT :

- que le Syndicat Mixte de la Ria d'Étel (SMRE) s'est engagé aux côtés des communes bordières de la ria (Belz, Erdeven, Etel, Kervignac, Landaul, Landevant, Languidic, Locoal-Mendon, Merlevenez, Nostang, Ploemel, Plouhinec, Sainte-Hélène) dans une démarche d'élaboration d'un plan local de secours dédié à la gestion des pollutions maritimes ;

N° 2014DC/180 – Feuille 2

- que dans ce cadre, un groupe de travail rassemblant le SMRE et les communes concernées a été mis en place afin d'adapter la trame du plan et les procédures opérationnelles fournies par le Syndicat mixte de protection du littoral breton (Vigipol) aux spécificités du territoire. La concertation engagée au sein de ce groupe de travail, animé par Vigipol, a donc permis de définir les modalités de gestion de la pollution maritime et les synergies intercommunales à mettre en place dans le dispositif Infra POLMAR de la ria d'Étel proposé ;

- qu'il est ainsi convenu qu'en cas de pollution, le SMRE mette ses moyens humains à la disposition des communes et centralise l'ensemble des informations. Les Communautés de communes concernées (que sont AQTA et la CCBBO) pourront, en outre, mettre à disposition leurs moyens humains et matériels en tant que de besoin. De plus, si la pollution touche plusieurs communes, sans que le préfet prenne la direction des opérations, une coordination intercommunale est mise en place afin d'assurer la cohérence des mesures engagées et de mutualiser les moyens. Dans ce cas, un poste de commandement intercommunal est activé. Les décisions relatives à la gestion de la pollution y sont prises de façon collégiale entre les responsables de toutes les Communes et des Communautés de communes concernées, qui s'y réunissent. Chaque Maire reste ensuite garant de l'exécution des décisions prises sur le territoire de sa commune ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Le Bureau saisi en date du 28 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver les termes du dispositif Infra POLMAR tel que consultable au siège de la Communauté de communes à l'exception de l'annuaire de crise qui est confidentiel.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 19/12/2014

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014**

N° 2014DC/181 – Feuille 1

Date de convocation : 5 décembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

**Signature d'une convention de coopération publique sur le
traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté
de communes Blavet Bellevue Océan**

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de BRECH.

Étaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CODA-POIREY Hélène à HERCEND Guy, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE BAYON Pierrette à GUILLOU Gérard, LE PORT-HELLEC Lénaïck à LE RAY Philippe, RIGUIDEL Dominique à SEVENO Florence, RIO Aurélie à PILLET Gérard, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

M. VALLEIN Franck s'étant retiré.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5111-1, L.5111-1-1 et R.5111-1 et L.5221-1 ;

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L. 541-1 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan ;

VU les statuts de la Communauté de communes modifiés par délibérations n° 2014DC/33 en date du 21 février 2014 et n° 2014DC/109 du 11 juillet 2014 ;

N° 2014DC/181 – Feuille 2

VU le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Morbihan été approuvé le 24 juin 2014 par le Conseil Général du Morbihan ;

CONSIDERANT :

- que le plan de prévention a pour objet la mise en cohérence sur le territoire départemental de la gestion de l'ensemble des déchets non dangereux. Il assure la mise en œuvre des objectifs définis à l'article, à savoir notamment l'organisation du transport des déchets et sa limitation en distance et en volume ;
- qu'il préconise également le maintien d'une coopération entre la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique et la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan, pour la gestion de leurs déchets non dangereux, notamment dans la perspective du respect du principe de proximité du traitement des déchets précédemment énoncé ;
- que l'obtention de performances environnementales, techniques et économiques optimales de l'usine de Plouharnel passe par l'apport complémentaire de la totalité des déchets de la CCBBO ;
- qu'elles ont toutes deux intérêt à organiser leur coopération, notamment dans la perspective de pérenniser l'usine et ainsi continuer à bénéficier d'un traitement de proximité des déchets, à des conditions économiques satisfaisantes ;
- qu'ainsi, ces deux Communautés de communes se sont rapprochées afin d'envisager les modalités selon lesquelles les missions de service public de gestion des déchets ménagers et assimilés dont elles ont chacune la responsabilité, peuvent être exercées en commun. Un projet de convention est en cours d'élaboration (Les modalités techniques et financières de l'opération sont présentées dans le mémoire technique et financier annexé qui sera également joint à la convention) ;
- que la Communauté de communes s'engage, pour une durée proposée à six ans par la CCBBO, à accueillir dans l'usine, les ordures ménagères résiduelles de la CCBBO et, la CCBBO s'engage à les y apporter en totalité, ce qui représente un tonnage annuel qui pourra varier entre 1 500 et 2 000 tonnes ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'autoriser M. le Président à signer la convention dont les modalités techniques et financières sont présentées dans le mémoire annexé, qui définit l'organisation de la coopération publique concernant le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés, entre la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique et la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 19/12/2014

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014

N° 2014DC/182 – Feuille 1

Date de convocation : 5 décembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 49	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

Projet de déchèterie sur la Commune d'Hoëdic

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de BRECH.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CODA-POIREY Hélène à HERCEND Guy, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE BAYON Pierrette à GUILLOU Gérard, LE PORT-HELLEC Lénaïck à LE RAY Philippe, RIGUIDEL Dominique à SEVENO Florence, RIO Aurélie à PILLET Gérard, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

M. VALLEIN Franck s'étant retiré.

VU les statuts de la Communauté de communes modifiés par délibérations n° 2014DC/33 en date du 21 février 2014 et n° 2014DC/109 du 11 juillet 2014 ;

CONSIDERANT :

- que la municipalité envisage de présenter un projet global relatif à l'aménagement d'équipements publics qui pourrait comprendre l'implantation d'une mini déchetterie.

- que ce projet a été présenté par M. Jean-Luc CHIFFOLEAU, Maire d'Hoëdic, lors de la réunion qui s'est tenue sur site le 27 juin dernier, à laquelle participaient Monsieur TREFFEL, Sous-Préfet de Lorient, des représentants de l'Etat, Monsieur RIGUIDEL, Vice-président en charge des Ordures

N° 2014DC/182 – Feuille 2

ménagères et de la Gestion des déchets, et Monsieur GUILLOU, Responsable du Pôle Infrastructures à la Communauté de communes.

Après avoir entendu le rapport du Président et de M. Jean-Luc CHIFFOLEAU, Conseiller communautaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver la réalisation de la mini déchèterie qui s'inscrira dans un projet d'ensemble.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 19/12/2014

Le Président,

A blue ink signature of Philippe LE RAY is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes', 'AUFRAY', and '59400'. The signature is a cursive scribble in blue ink.

Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014**

N° 2014DC/183 – Feuille 1

Date de convocation : 5 décembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 48	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

<p>Reconduction des marchés relatifs à l'exploitation des déchèteries et lancement de nouveaux marchés</p>

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de BRECH.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : CODA-POIREY Hélène à HERCEND Guy, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean à NAEL Françoise, LE BAYON Pierrette à GUILLOU Gérard, LE PORT-HELLEC Lénaïck à LE RAY Philippe, RIGUIDEL Dominique à SEVENO Florence, RIO Aurélie à PILLET Gérard, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

M. VALLEIN Franck s'étant retiré.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 33, 57 à 59 ;

VU les dispositions de l'article 1 de l'acte d'engagement du marché en date du 23 décembre 2013, reçu en Sous-préfecture de Lorient le 24 décembre 2013, relatif à la gestion et exploitation des déchèteries de Belz, Carnac, Crach, Quiberon et Sainte Anne d'Auray, selon lesquelles « le marché est conclu pour la période courant du 1^{er} octobre 2014 au 31 mars 2015, soit une durée de 6 mois. A l'issue de cette période, le marché pourra être reconduit 2 fois sur une période d'un mois. La décision

N° 2014DC/183 – Feuille 2

de reconduire le marché est prise au plus tard 2 mois avant la date d'échéance de chaque période, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Titulaire ne peut refuser cette reconduction »

CONSIDERANT :

- que, dans le cadre de l'étude globale concernant la thématique « déchet » qu'il est proposé de conduire prochainement, le volet relatif à la production de déchets sur le territoire de la Communauté de communes sera analysé. Cette étude, qui présente un caractère technico économique, portera sur les gisements actuels, les gisements futurs, les modalités de leur traitement, les partenariats possibles et les coûts induits ;

- que dans l'attente d'obtenir les résultats de cette étude dont les contours seront présentés ci-après, il paraît opportun d'envisager le renouvellement de certains contrats de services qui toucheront prochainement à leur terme, sur une courte durée ;

- que les contrats concernés par un renouvellement sont les suivants :

Objet	Titulaire	Echéance	Suite proposée au contrat
Gestion et exploitation des déchèteries de Belz, Carnac, Crach, Quiberon et Sainte Anne d'Auray. Reconduction possible du marché pour les mois d'Avril et mai 2015 en utilisant la clause de reconduction prévue au marché.	Grandjouan	31/03/2015	- Notification à Grandjouan de la clause de reconduction prévue au marché pour les mois d'avril et mai 2015 - Lancement d'un appel d'offres ouvert européen et signature du marché ainsi que de toute pièce y afférente pour une exploitation du 1 ^{er} juin 2015 au 31 mars 2016, avec une clause de reconduction une fois trois mois.
Gestion et exploitation de la déchèterie de Pluvigner.	COVED	31/03/2015	Lancement d'un appel d'offres ouvert européen et signature du marché ainsi que de toute pièce y afférente pour une exploitation du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, avec une clause de reconduction une fois trois mois
Transport et tri des emballages issus de la collecte sélective.	SITA	31/05/2015	Lancement d'un appel d'offres ouvert européen et signature du marché ainsi que de toute pièce y afférente pour une exploitation du 1 ^{er} juin 2015 au 31 mars 2016, avec une clause de reconduction une fois trois mois
Reprise des cartons issus des apports volontaires en déchèteries (recette reversée à AQTA).	Trivannes	31/03/2015	Signature d'une convention avec TRIVANNES pour la reprise des cartons issus des apports volontaires en déchèteries, pour une période allant du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, avec possibilité de reconduction une fois sur 3 mois
Reprise des ferrailles issues	GDE	31/03/2015	Signature d'une convention avec GDE

des apports volontaires en déchèteries (recette reversée à AQTA).			pour la reprise des ferrailles issues des apports volontaires en déchèteries, pour une période allant du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, avec possibilité de reconduction une fois sur 3 mois.
Reprise des journaux-revues-magazines issus de la collecte en apport volontaire (recette reversée à AQTA).	Celluloses de la Loire	31/03/2015	Signature d'une convention avec Celluloses de la Loire pour la reprise des journaux revues magazines, pour une période allant du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, avec possibilité de reconduction une fois sur 3 mois

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Le Bureau saisi en date du 28 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à procéder :

- à la notification à Grandjouan de la clause de reconduction prévue au marché du 23 décembre 2013, reçu en Sous-préfecture de Lorient le 24 décembre 2013, relatif à la gestion et exploitation des déchèteries de Belz, Carnac, Crach, Quiberon et Sainte Anne d'Auray pour les mois d'avril et mai 2015 ;

- au lancement d'un appel d'offres ouvert européen relatif à la gestion et exploitation des déchèteries de Belz, Carnac, Crach, Quiberon et Sainte Anne d'Auray et à la signature du marché ainsi que de toute pièce y afférente pour une exploitation du 1^{er} juin 2015 au 31 mars 2016, avec une clause de reconduction une fois trois mois ;

- au lancement d'un appel d'offres ouvert européen relatif à la gestion et exploitation de la déchèterie de Pluvigner et à la signature du marché ainsi que de toute pièce y afférente pour une exploitation du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, avec une clause de reconduction une fois trois mois ;

- au lancement d'un appel d'offres ouvert européen relatif au transport et tri des emballages issus de la collecte sélective et à la signature du marché ainsi que de toute pièce y afférente pour une exploitation du 1^{er} juin 2015 au 31 mars 2016, avec une clause de reconduction une fois trois mois ;

- à la signature d'une convention avec TRIVANNES pour la reprise des cartons issus des apports volontaires en déchèteries, pour une période allant du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, avec possibilité de reconduction une fois sur 3 mois ;

- à la signature d'une convention avec GDE pour la reprise des ferrailles issues des apports volontaires en déchèteries, pour une période allant du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, avec possibilité de reconduction une fois sur 3 mois ;

- à la signature d'une convention avec Celluloses de la Loire pour la reprise des journaux revues magazines, pour une période allant du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, avec possibilité de reconduction une fois sur 3 mois.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 19/12/2014

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014

N° 2014DC/184 – Feuille 1

Date de convocation : 5 décembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

**Adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des
charges transférées
Approbation du montant des attributions de compensation
définitives 2014
Détermination des montants de base pour les attributions de
compensation 2015**

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de BRECH.

Étaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE DELEZIR Ronan, LE RAY Philippe, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : BELZ Jean-Michel à HILLET Bernard, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE BAYON Pierrette à GUILLOU Gérard, LE COTILLEC François à DEVOIS Marie Claude, LE DUVEHAT Laurence à JOFES Roger, LE PORT-HELLEC Lénaïck à LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc à GASTINE Roland, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, PIERRE Gérard à LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, RIGUIDEL Dominique à SEVENO Florence, RIO Aurélie à PILLET Gérard, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

VU le Code général des impôts et notamment les paragraphes IV et V de l'article 1609 nonies C,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2014DC/127 en date du 26 septembre 2014 relative à la création et à la fixation de la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées;

N° 2014DC/184 – Feuille 2

CONSIDERANT :

- Que la CLECT a été créée par délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2014 et s'est réunie pour la première fois le 14 novembre dernier. La Commission comprend un représentant par commune, et qui est également membre du bureau communautaire ;
- Que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par le conseil communautaire statuant à l'unanimité, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;
- Que dans son rapport, il a été présenté les attributions de compensation définitives telles qu'indiquées ci-dessous :

	AC définitives 2014
AURAY	2 128 219
BELZ	244 634
BRECH	308 018
CAMORS	90 891
CARNAC	2 823 441
CRACH	330 560
ERDEVEN	235 904
ETEL	189 707
HOUAT	56 226
HOEDIC	36 259
LA TRINITE SUR MER	1 120 173
LANDAUL	150 233
LANDEVANT	505 238
LOCMARIAQUER	78 444
LOCOAL MENDON	269 723
PLOEMEL	139 491
PLOUHARNEL	463 132
PLUMERGAT	81 415
PLUNERET	364 405
PLUVIGNER	890 366
QUIBERON	2 957 316
ST PIERRE QUIBERON	1 046 166
STE ANNE D'AURAY	63 643
SAINT PHILIBERT	273 076
TOTAL	14 846 680

N° 2014DC/184 – Feuille 3

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Le Bureau saisi en date du 28 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;
- d'approuver le montant des attributions de compensation définitives 2014, étant précisé qu'une régularisation des montants des attributions de compensations définitives 2014 sera réalisée lors du versement relatif au mois décembre ;
- que les montants définitifs ci-dessus serviront de base pour la détermination des attributions de compensation 2015.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 16/12/2014



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014

N° 2014DC/185 – Feuille 1

Date de convocation : 5 décembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Tarifs 2015

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de BRECH.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie , BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE DELEZIR Ronan, LE RAY Philippe, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : BELZ Jean-Michel à HILLET Bernard, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE BAYON Pierrette à GUILLOU Gérard, LE COTILLEC François à DEVOIS Marie Claude, LE DUVEHAT Laurence à JOFES Roger, LE PORT-HELLEC Lénaïck à LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc à GASTINE Roland, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, PIERRE Gérard à LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, RIGUIDEL Dominique à SEVENO Florence, RIO Aurélie à PILLET Gérard, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

VU le Code général des collectivités territoriales;

CONSIDERANT :

- que les tarifs proposés pour l'année 2015, pour les services suivants sont annexés :

- Auray bus – Ti'bus - Ligne du Soleil
- Redevance Gens du voyage
- Gens du voyage – Tarification des dégradations
- Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- Redevance spéciale pour enlèvement des ordures ménagères
- Déchèteries et ordures ménagères
- Cale de Kerispert
- Tarifs de l'eau potable
- Tarifs d'assainissement collectif
- Participations à l'assainissement
- Assainissement : apport sur les stations d'épuration
- Tarifs assainissement non collectif
- Tarifs Communication documents administratifs

- qu'après présentation en Bureau communautaire, il a été préconisé de reconduire les tarifs 2014.

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Le Bureau saisi en date du 28 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE d'adopter les tarifs énoncés ci-dessus tels que présentés dans l'annexe ci-jointe.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 16/12/2014



Le Président,

Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 11 JUILLET 2014

N° 2014DC/186 – Feuille 1

Date de convocation : 5 décembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Budget principal – Décision modificative n°2

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de BRECH.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie , BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE DELEZIR Ronan, LE RAY Philippe, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : BELZ Jean-Michel à HILLET Bernard, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE BAYON Pierrette à GUILLOU Gérard, LE COTILLEC François à DEVOIS Marie Claude, LE DUVEHAT Laurence à JOFES Roger, LE PORT-HELLEC Lénéaïck à LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc à GASTINE Roland, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, PIERRE Gérard à LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, RIGUIDEL Dominique à SEVENO Florence, RIO Aurélie à PILLET Gérard, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération n° 2014DC-39 du Conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique en date du 21 février 2014, portant adoption du budget primitif 2014 ;

CONSIDERANT :

- que depuis l'adoption du Budget Primitif lors du Conseil communautaire du 21 février 2014, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- inscrire de nouveaux crédits financés par des recettes nouvelles ;
- effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section ;
- réaliser des transferts de crédits entre la section de fonctionnement et la section d'investissement ;

- que ces diverses propositions de modification de crédits ouverts pour l'exercice 2014 pour le budget principal sont regroupées en 3 catégories telles que présentées ci-après :

1-Virements de crédits :

Section de Fonctionnement :

Origine	Destinataire	Montant	Observations
7067/020- Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	73111/01-Taxes foncières et d'habitation	1 000 €	Suppression de la régie du pôle multimédia de la Ria d'Étel
70841/020-Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes	73111/01-Taxes foncières et d'habitation	40 000 €	Ajustement des crédits de mise à disposition de personnel facturée au budget ordures ménagères

Section d'investissement :

Origine	Destinataire	Montant	Observations
2188/020- Autres immobilisations corporelles	1641/01- Emprunts en euros	22 500 €	Ajustement des crédits de remboursement d'emprunts
2041412/020- Subventions d'équipement versées- Bâtiments et installations	21318/95- Autres bâtiments publics	600 000 €	Acquisition du Centre des Dunes à Plouharnel

2-Crédits affectés et complémentaires

Il s'agit de crédits de dépenses financés par des recettes supplémentaires

Section de Fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	Observations
7391178/01- Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	+ 60 000 €	73111/01-Taxes foncières et d'habitation	+ 60 000 €	Prise en charge par la collectivité de l'exonération de la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1464k du code général des impôts (Prise en charge à 50% par l'Etat)
73921/01- Attributions de compensation	+ 35 000 €	73112/01- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	+ 35 000 €	Réévaluation de l'attribution de compensation versée aux communes
6574/815- Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 39 300 €	73111/01-Taxes foncières et d'habitation	+39 300 €	Prise en charge de la subvention décembre 2013 allouée à Keolis pour Auray Bus
657362/520- Subventions de fonctionnement versées au CIAS	+ 16 000 €	73112/01- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	+ 16 000 €	Subvention d'équilibre au CIAS
657358/95- Subvention de fonctionnement aux autres groupements	+ 6 060 €	73111/01-Taxes foncières et d'habitation	+ 6 060 €	Régularisation de la participation au fonctionnement du Syndicat Mixte de la Vallée du Blavet
66111/01- Intérêts réglés à l'échéance	+ 10 000.90 €	73111/01-Taxes foncières et d'habitation	+ 10 000.00 €	Ajustement des crédits de remboursement d'emprunts
		002/01-Excédent de fonctionnement reporté	+ 0.90 €	Correction de l'excédent de fonctionnement reporté
Total dépenses de fonctionnement	+ 166 360.90 €	Total recettes de fonctionnement	+ 166 360.90€	

3-Opérations d'ordre :

La réalisation d'opérations comptables d'ordre qui ne donnent pas lieu à encaissements ou décaissements.

Section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	Observations
Chapitre 041 21534/01-Réseaux d'électrification	1 330 €	Chapitre 041 238/01-Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	995 €	Intégration des travaux de réseaux d'éclairage public pour les pistes cyclables à Belz
		Chapitre 041 1328/01-Autres subventions d'équipement non transférables	335 €	
Total dépenses de fonctionnement	+ 1 330 €	Total recettes de fonctionnement	+ 1 330 €	

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Le Bureau saisi en date du 28 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE d'approuver la décision modificative N°2 du budget principal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 16/12/2014

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014

N° 2014DC/187 – Feuille 1

Date de convocation : 5 décembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Décision modificative N°1 du budget cale de Kérispert

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de BRECH.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE DELEZIR Ronan, LE RAY Philippe, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : BELZ Jean-Michel à HILLET Bernard, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE BAYON Pierrette à GUILLOU Gérard, LE COTILLEC François à DEVOIS Marie Claude, LE DUVEHAT Laurence à JOFES Roger, LE PORT-HELLEC Lénéaïck à LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc à GASTINE Roland, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, PIERRE Gérard à LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, RIGUIDEL Dominique à SEVENO Florence, RIO Aurélie à PILLET Gérard, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération n° 2014DC-39 du Conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique en date du 21 février 2014, portant adoption du budget primitif 2014 ;

CONSIDERANT :

- que depuis l'adoption du Budget Primitif lors du Conseil communautaire du 21 février 2014, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :
 - inscrire de nouveaux crédits financés par des recettes nouvelles ;
 - effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section ;

N° 2014DC/187 – Feuillet 2

- réaliser des transferts de crédits entre la section de fonctionnement et la section d'investissement ;

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	Observations
Chapitre 042 6811-Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 1 250,00 €			Régularisation des amortissements de la Cale de Kérispert
61558/520-Entretien et réparation autres biens mobiliers	-1 250,00 €			
Total dépenses de fonctionnement	0 €	Total recettes de fonctionnement	0 €	

Section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	Observations
2315-Immobilisations en cours-Installations, matériel et outillage techniques	+1 250,00 €	Chapitre 040 28151- Amortissements des installations complexes spécialisées	+1 250,00 €	Régularisation des amortissements de la Cale de Kérispert
Total dépenses de fonctionnement	+ 1 250.00 €	Total recettes de fonctionnement	+ 1 250 .00 €	

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Le Bureau saisi en date du 28 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE d'approuver la décision modificative N°1 du budget cale de Kérispert.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 16/12/2014

Le Président,

 Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014

N° 2014DC/188 – Feuille 1

Date de convocation : 5 décembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Décision modificative N°1 du budget annexe Assainissement

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de BRECH.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE DELEZIR Ronan, LE RAY Philippe, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : BELZ Jean-Michel à HILLET Bernard, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE BAYON Pierrette à GUILLOU Gérard, LE COTILLEC François à DEVOIS Marie Claude, LE DUVEHAT Laurence à JOFES Roger, LE PORT-HELLEC Lénéaïck à LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc à GASTINE Roland, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, PIERRE Gérard à LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, RIGUIDEL Dominique à SEVENO Florence, RIO Aurélie à PILLET Gérard, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération n° 2014DC-39 du Conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique en date du 21 février 2014, portant adoption du budget primitif 2014 ;

CONSIDERANT :

- que depuis l'adoption du Budget Primitif lors du Conseil communautaire du 21 février 2014, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :
 - inscrire de nouveaux crédits financés par des recettes nouvelles ;
 - effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section ;

N° 2014DC/188 – Feuillet 2

- réaliser des transferts de crédits entre la section de fonctionnement et la section d'investissement ;

Section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	Observations
023- Virement à la section d'investissement	+ 160 700 €	70611-Redevance d'assainissement collectif	+ 179 900 €	Ajustement des crédits de remboursement d'emprunts suite à l'intégration du SIACT
66111-Intérêts réglés à l'échéance	+ 19 200 €			
Total dépenses de fonctionnement	+ 179 900 €	Total recettes de fonctionnement	+ 179 900 €	

Section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	Observations
1641- Emprunts en euros	+ 80 500 €	021-Virement de la section d'exploitation	+ 160 700 €	Ajustement des crédits de remboursement d'emprunts suite à l'intégration du SIACT
1678-Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	+ 80 200 €			
Total dépenses de fonctionnement	+ 160 700 €	Total recettes de fonctionnement	+ 160 700 €	

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Le Bureau saisi en date du 28 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE d'approuver la décision modificative N°1 budget annexe Assainissement.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 16/12/2014

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014

N° 2014DC/189 – Feuille 1

Date de convocation : 5 décembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Décision modificative N°1 du budget annexe Parcs d'activités

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de BRECH.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE DELEZIR Ronan, LE RAY Philippe, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : BELZ Jean-Michel à HILLET Bernard, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE BAYON Pierrette à GUILLOU Gérard, LE COTILLEC François à DEVOIS Marie Claude, LE DUVEHAT Laurence à JOFES Roger, LE PORT-HELLEC Lénaïck à LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc à GASTINE Roland, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, PIERRE Gérard à LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, RIGUIDEL Dominique à SEVENO Florence, RIO Aurélie à PILLET Gérard, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération n° 2014DC-39 du Conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique en date du 21 février 2014, portant adoption du budget primitif 2014 ;

CONSIDERANT :

- que depuis l'adoption du Budget Primitif lors du Conseil communautaire du 21 février 2014, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- inscrire de nouveaux crédits financés par des recettes nouvelles ;
- effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section ;
- réaliser des transferts de crédits entre la section de fonctionnement et la section d'investissement ;

1-Virements de crédits :

Section de Fonctionnement :

Origine	Destinataire	Montant	Observations
608/90- Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	6541/90-Créances admises en non-valeur	15 200 €	Créances admises en non-valeur

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Le Bureau saisi en date du 28 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE d'approuver la décision modificative N°1 du budget annexe Parcs d'activités.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 16/12/2014

Le Président

Philippe LE RAY

The image shows a blue circular official stamp of the 'Communauté de Communes Auray Guitte Atlantique' with the number '56490' and the name 'AURAY'. A blue ink signature is written over the stamp, and the name 'Philippe LE RAY' is printed below it.

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014

N° 2014DC/190 – Feuille 1

Date de convocation : 5 décembre 2014

Conseillers en exercice : 56

Présents : 43

Votants : 56

<p>Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget 2015</p>
--

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de BRECH.

Etai^ent présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie , BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE DELEZIR Ronan, LE RAY Philippe, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : BELZ Jean-Michel à HILLET Bernard, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE BAYON Pierrette à GUILLOU Gérard, LE COTILLEC François à DEVOIS Marie Claude, LE DUVEHAT Laurence à JOFES Roger, LE PORT-HELLEC Lénaïck à LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc à GASTINE Roland, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, PIERRE Gérard à LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, RIGUIDEL Dominique à SEVENO Florence, RIO Aurélie à PILLET Gérard, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

VU l'article L.1612-1 le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

CONSIDERANT :

- Que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- Qu'ainsi, il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- Qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Qu'enfin, l'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Le Bureau saisi en date du 28 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2015 avant le vote du budget 2015 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

	Crédits ouverts 2014 (BP+DM)	25%
Budget principal		
20 - Immobilisations incorporelles	1 064 800,00	266 200,00
204 - Subventions d'équipement versées	6 877 500,00	1 719 375,00
21 - Immobilisations corporelles	3 020 500,00	755 125,00
23 - Immobilisations en cours	10 847 850,00	2 711 962,50
27 - Autres immobilisations financières	88 050,00	22 012,50
Total	21 898 700,00	5 474 675,00
Alimentation en eau potable		
21 - Immobilisations corporelles	5 000,00	1 250,00
23 - Immobilisations en cours	4 255 000,00	1 063 750,00
Total	4 260 000,00	1 065 000,00
Assainissement		
21 - Immobilisations corporelles	10 000,00	2 500,00
23 - Immobilisations en cours	20 217 000,00	5 054 250,00
Total	20 227 000,00	5 056 750,00
Parc de loisirs		
23 - Immobilisations en cours	2 314 911,04	578 727,76
27 - Autres immobilisations financières	92 877,00	23 219,25
Total	2 407 788,04	601 947,01

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 16/12/2014

Le Président,
Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014

N° 2014DC/191 – Feuille 1

Date de convocation : 5 décembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Harmonisation des règles d'amortissement des biens

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de BRECH.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE DELEZIR Ronan, LE RAY Philippe, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : BELZ Jean-Michel à HILLET Bernard, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE BAYON Pierrette à GUILLOU Gérard, LE COTILLEC François à DEVOIS Marie Claude, LE DUVEHAT Laurence à JOFES Roger, LE PORT-HELLEC Lénaïck à LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc à GASTINE Roland, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, PIERRE Gérard à LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, RIGUIDEL Dominique à SEVENO Florence, RIO Aurélie à PILLET Gérard, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

CONSIDERANT :

- qu'avant la fusion, les différents EPCI avaient défini leur politique d'amortissement.
- que par conséquent, les amortissements en cours seront poursuivis jusqu'à leur terme, bien que les durées initialement fixées soient différentes d'un établissement à l'autre pour des catégories de biens identiques.
- que la Communauté de communes doit fixer de manière homogène les durées d'amortissement des biens à amortir à compter du 1^{er} janvier 2014, et qu'il est proposé d'harmoniser ainsi :

**DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DU BUDGET PRINCIPAL
ET DES BUDGETS ANNEXES**

CATEGORIE		CHAPITRE	ARTICLE	DUREE/AN	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais de réalisation de document d'urbanisme	20	202	5	
	Frais d'études non suivis de réalisation	20	2031	5	
	Frais de recherche et de développement	20	2032	5	
	Frais d'insertion	20	2033	5	
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	Subvention d'équipement versée pour les biens matériels, le mobilier et les études	204		5	
	Subvention d'équipement versée pour les bâtiments et les installations	204		15	
	Subvention d'équipement versée pour les projets d'infrastructure d'intérêt national	204		30	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Concessions, droits	Logiciels de bureautique	20	2051	3
		Applications informatiques	20	2051	5
		Droits, brevets, licences, marques, valeurs similaires	20	2051	5
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Plantations d'arbres et d'arbustes		21	2121	15
	Autres agencements et aménagements de terrains		21	2128	15
	Chaudière bois et réseau de chaleur		21	2135	15
	Installations générales agencements, aménagements des constructions		21	2135	10
	Réseaux	Réseaux d'éclairage public	21	21534	30
		Autres réseaux (téléphonie...)	21	21538	15
EQUIPEMENT TECHNIQUE	Installations, matériel et outillage technique	Matériel et outillage d'incendie (extincteurs)	21	21568	10
		Matériel roulant (Nacelle)	21	21571	10
		Autre matériel et outillage de voirie (signalisation)	21	21578	10

		Autres matériels et outillage dédiés au chantier d'insertion	21	2158	2
		Autres matériels et outillage	21	2158	10
AGENCEMENT ET INSTALLATION	Agencement et installation autres immobilisations corporelles		21	2181	10
MATERIEL DE TRANSPORT	Véhicules	Véhicules de tourisme	21	2182	7
BUREAU ET INFORMATIQUE	Matériel informatique		21	2183	3
	Matériel bureautique (photocopieurs)		21	2183	4
	Matériel de bureau		21	2183	5
MOBILIER	Mobilier		21	2184	10
	Bacs Ordures ménagères		21	2184	10
AUTRES MATERIELS	Autres immobilisations corporelles		21	2188	10
	Electroménager		21	2188	7
EAU ET ASSAINISSEMENT	Réseaux d'adduction d'eau		21	21531	60
	Réseaux d'assainissement		21	21532	60
	Matériel spécifique d'exploitation - service de distribution d'eau		21	21561	15
	Matériel spécifique d'exploitation - service d'assainissement		21	21562	15
	Batiments d'exploitation		21	21311	40
CALE DE KERISPERT	CALE DE KERISPERT		21	2151	60

- que les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1 000 € TTC et qui revêtent un caractère de durabilité seront imputés en investissement et amortis en une année.

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Le Bureau saisi en date du 28 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'harmoniser les méthodes d'amortissement suivant les préconisations règlementaires définies dans le tableau ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2014;

- de fixer un seuil de 1000 € TTC au-dessous duquel les biens de faible valeur et qui revêtent un caractère de durabilité sont amortis en une année, à compter du 1^{er} janvier 2014.

N° 2014DC/191 – Feuillet 3

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 16/12/2014

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014

N° 2014DC/192 – Feuille 1

Date de convocation : 5 décembre 2014

Conseillers en exercice : 56

Présents : 43

Votants : 56

Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) : Passage de quatre à un prélèvement par an pour les contribuables assujettis

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de BRECH.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie , BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE DELEZIR Ronan, LE RAY Philippe, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE André.

Absents ayant donné pouvoir : BELZ Jean-Michel à HILLET Bernard, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE BAYON Pierrette à GUILLOU Gérard, LE COTILLEC François à DEVOIS Marie Claude, LE DUVEHAT Laurence à JOFES Roger, LE PORT-HELLEC Lénaïck à LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc à GASTINE Roland, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, PIERRE Gérard à LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, RIGUIDEL Dominique à SEVENO Florence, RIO Aurélie à PILLET Gérard, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

CONSIDERANT :

- que les redevables de la REOM sur Belz, Etel, Erdevén et Locoal-Mendon ont la possibilité de payer la redevance par prélèvement automatique, en 4 fois ;
- que, dans ce cadre, le redevable autorise la Communauté de communes à envoyer des instructions à sa banque pour débiter son compte du montant de la REOM ;
- que, la demande de prélèvement automatique prend la forme d'un formulaire de prélèvement SEPA à remplir ;
- que 1 960 foyers sont concernés par cette mesure sur 8 976 abonnés au service ;
- que, le montant moyen de la redevance est de 158 euros.

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Le Bureau saisi en date du 28 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité - 55 Pour 1 Contre (Jean-Maurice MAJOU) - , le Conseil communautaire DECIDE :

- **de proposer aux contribuables assujettis à la REOM que le montant soit prélevé par un seul prélèvement annuel à compter du 1^{er} janvier 2015 ;**
- **d'autoriser le Président à signer les contrats de prélèvements correspondants et tout autre document y afférant.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 16/12/2014


Le Président,
Philippe LE RAY

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014

N° 2014DC/193 – Feuille 1

Date de convocation : 5 décembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Admissions en non-valeur

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de BRECH.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE DELEZIR Ronan, LE RAY Philippe, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : BELZ Jean-Michel à HILLET Bernard, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE BAYON Pierrette à GUILLOU Gérard, LE COTILLEC François à DEVOIS Marie Claude, LE DUVEHAT Laurence à JOFES Roger, LE PORT-HELLEC Lénaïck à LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc à GASTINE Roland, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, PIERRE Gérard à LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, RIGUIDEL Dominique à SEVENO Florence, RIO Aurélie à PILLET Gérard, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU les états de présentation en non-valeur émis par le Trésor public ;

CONSIDERANT :

- que l'admission en non-valeur des créances est une mesure d'ordre budgétaire et comptable.
- que contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur et à l'exercice de poursuites.
- que la décision prise n'éteint pas la dette et le titre conserve son caractère exécutoire.
- que l'admission en non-valeur est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.
- qu'elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.
- que l'irrecouvrabilité peut trouver son origine :
 - dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...),
 - dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus),
 - dans l'échec des tentatives de recouvrement.
- que le tableau ci-après présente les créances que la trésorerie n'a pas pu encaisser malgré les procédures de mise en recouvrement habituelles.

	Montant
BUDGET PRINCIPAL	3 491,60 €
<i>clôture pour insuffisance d'actif sur règlement judiciaire/liquidation judiciaire</i>	819,02 €
<i>n'habite pas à l'adresse indiquée, poursuites sans effet</i>	2 672,58 €
BUDGET PARCS D'ACTIVITES	15 116,97 €
<i>clôture pour insuffisance d'actif sur règlement judiciaire/liquidation judiciaire</i>	15 116,97 €

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Le Bureau saisi en date du 28 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer l'état des créances irrécouvrables au titre de l'admission en non-valeur d'après le montant proposé par le Trésor Public.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 16/12/2014

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014

N° 2014DC/194 – Feuille 1

Date de convocation : 5 décembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 41	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Convention Mégalis Bretagne

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de BRECH.

Etaient présents : AUDIC Annie , BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE DELEZIR Ronan, LE RAY Philippe, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE André.

Absents ayant donné pouvoir : ALLAIN Ronan à GOASMAT Bruno, BELZ Jean-Michel à HILLET Bernard, GUEZET Jean-François à GUEHENNEC Yvonnick, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE BAYON Pierrette à GUILLOU Gérard, LE COTILLEC François à DEVOIS Marie Claude, LE DUVEHAT Laurence à JOFES Roger, LE PORT-HELLEC Lénaïck à LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc à GASTINE Roland, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, PIERRE Gérard à LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, RIGUIDEL Dominique à SEVENO Florence, RIO Aurélie à PILLET Gérard, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

VU la délibération n°2014DC/21 du Conseil communautaire en date du 6 janvier 2014 relative à l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat Mixte de coopération territoriale E-Megalis ;

CONSIDERANT :

- que la Communauté de communes est membre du Syndicat mixte Mégalis Bretagne qui œuvre dans 2 domaines majeurs :

- Le développement du FTTTH et de la MED des collectivités bretonnes,
- les prestations de services numériques au bénéfice de ses membres ;

N° 2014DC/194 – Feuille 1

- que, par délibération en date du 21 mars 2014, le Comité syndical a adopté la mise en place d'un nouveau barème applicable au 1^{er} janvier 2015 et qui sera traduit dans une nouvelle convention ;

- qu'il est proposé la souscription par la Communauté de communes à un bouquet de services offrant un accès gratuit pour toutes les Communes membres à l'ensemble des prestations suivantes :

- Télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Télétransmission des données et pièces au comptable
- Echanges sécurisés de fichiers,
- Informations publiques en ligne,
- Parapheur électronique,
- Archivage électronique à valeur probatoire,
- "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne",
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet «100% démat», «mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés», «Communication électronique de documents d'état civil».

- que les acquisitions spécifiques de certificats numériques ou d'investissement en visio conférence demeureront pendant à la charge des Communes ;

- que le montant annuel TTC du nouveau barème de contribution est de 10 800 € pour la période 2015 – 2019 ;

- que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une Convention d'accès aux services Mégalis ;

Après avoir entendu le rapport de M. Bruno GOASMAT, Vice-président, Délégué à « l'Economie numérique » ;

Le Bureau saisi en date du 28 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention d'accès aux services Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

- d'inscrire les sommes correspondantes au budget.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 19/12/2014

Le Président,

Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014**

N° 2014DC/195 – Feuille 1

Date de convocation : 5 décembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 42	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Attribution du marché relatif aux assurances de la Communauté de communes</p>
--

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de BRECH.

Etaient présents : AUDIC Annie , BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE DELEZIR Ronan, LE RAY Philippe, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : ALLAIN Ronan à GOASMAT Bruno, BELZ Jean-Michel à HILLET Bernard, GUEZET Jean-François à GUEHENNEC Yvonnick, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE BAYON Pierrette à GUILLOU Gérard, LE COTILLEC François à DEVOIS Marie Claude, LE DUVEHAT Laurence à JOFES Roger, LE PORT-HELLEC Léniaïck à LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc à GASTINE Roland, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, RIGUIDEL Dominique à SEVENO Florence, RIO Aurélie à PILLET Gérard, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33 et 57 à 59 ;

CONSIDERANT :

- Que la Communauté de communes a lancé une consultation en vue d'attribuer un marché de services « Assurances » pour la période 2015-2019. Le marché est estimé à 180 000 € TTC par an, soit 900 000 € TTC sur 5 ans. Cette consultation est parue dans le BOAMP et dans le supplément du JOUE en date du 20 juin 2014 ; elle a par ailleurs été dématérialisée sur la plateforme e-megalis le 17 juin 2014.

- que les critères d'attribution étaient les suivants :
 - prix : 40
 - valeur technique 60.
- les conditions de la mise en concurrence des entreprises,
- les offres des entreprises,
- que la société Consultassur a accompagné la Communauté de communes dans le cadre de cette opération, de la définition du besoin à l'analyse des offres remises par les candidats ; son Gérant, Monsieur d'Orange, a par ailleurs participé à la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 21 novembre 2014.
- les conclusions de la Commission d'appel d'offres présentées ci-dessous:
 - LOT 1 (Assurance Dommages aux biens et risques annexes) : Assurance GROUPAMA
Offre de base pour un montant de prime TTC annuelle de 13 588.30 € TTC
 - LOT 2 (Assurance responsabilité civile et risques annexes) : Assurance GROUPAMA
Offre de base pour un montant de prime annuelle de 16 710.01 € TTC.
Cette prime est répartie comme il suit :
Responsabilité civile générale : 6 589.91 € TTC
Responsabilité civile environnement : 9 581.10 € TTC.
 - LOT 3 (Assurance flotte automobile et risques annexes) : Assurance GROUPAMA
Offre de base pour un montant de prime annuelle de 6 298 € TTC annuelle révisable selon l'évolution du parc automobile.
 - LOT 4 (Assurance protection juridique des agents et des élus) : SMACL
Offre de base pour une prime annuelle forfaitaire de 2 718.46 € TTC.
Cette prime est répartie comme il suit :
Protection juridique de la collectivité : 1 798.50 € TTC
Protection pénale des agents et des élus : 919.96 € TTC.
 - LOT 5 (Risques statutaires) : CNP Assurances
Le taux retenu est de 4.96% de la masse salariale et sera réajusté annuellement selon l'évolution de cette dernière en ce qui concerne les salariés CNRACL, et 1,65% pour le personnel IRCANTEC

Après avoir entendu le rapport de Pascal LE CALVE, Vice-président Délégué au «Sport» et Président de la CAO ;

Le Bureau saisi en date du 28 novembre 2014 ;

N° 2014DC/195 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'attribuer les marchés de service d'assurances conformément à l'avis de la Commission d'appel d'offres détaillé ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à cette décision et à exécuter les dits marchés.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014**

N° 2014DC/196 – Feuillet 1

Date de convocation : 5 décembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 41	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Convention de mise à disposition de personnel du CDG dans le cadre d'une mission d'archivage</p>

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de BRECH.

Étaient présents : AUDIC Annie , BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE DELEZIR Ronan, LE RAY Philippe, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : ALLAIN Ronan à GOASMAT Bruno, BELZ Jean-Michel à HILLET Bernard, GUEZET Jean-François à GUEHENNEC Yvonnick, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE BAYON Pierrette à GUILLOU Gérard, LE COTILLEC François à DEVOIS Marie Claude, LE DUVEHAT Laurence à JOFES Roger, LE PORT-HELLEC Lénaïck à LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc à GASTINE Roland, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, PIERRE Gérard à LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, RIGUIDEL Dominique à SEVENO Florence, RIO Aurélie à PILLET Gérard, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et notamment son articles 25 et le 7^{ème} aliéna de l'article 22 ;

CONSIDERANT

- qu'un diagnostic archivage a été réalisé estimant le volume actuel d'archives de la Communauté de communes à 555 mètres linéaires ;

- que ces archives sont stockées sur les sites de Plouharnel (77% du volume), de Belz et au sein des 3 bâtiments administratifs de la Communauté de communes sur Auray. Ces archives sont issues des 7

N° 2014DC/196 – Feuillet 2

collectivités suivantes : Syndicat mixte Auray Belz Quiberon, Auray Communauté, Communauté de communes de la ria d'Étel, Communauté de communes des trois rivières, Communauté de communes des mégalithes, Syndicat intercommunal d'assainissement Carnac La Trinité et Syndicat mixte du pays d'Auray ;

- qu'il convient désormais de trier et d'organiser ces archives. Il est proposé d'utiliser le service de mise à disposition du personnel d'archivage du centre de gestion. Cette mission s'organise en 5 séquences pour lesquelles le montant indiqué dans le descriptif ci-après, est susceptible d'être réajusté en fonction de l'évolution des situations sur les sites. En cas de nécessaires ajustements du temps d'intervention estimé à la hausse comme à la baisse, un avenant sera soumis à la collectivité. La facturation sera établie contradictoirement sur le temps réellement passé. Le tarif horaire évoluera systématiquement en fonction de l'augmentation des rémunérations des agents et des charges patronales du personnel intervenant sur ces missions ;

- que la mise en place de ce partenariat avec le Centre de gestion du Morbihan suppose la signature d'une convention générale de mise à disposition de personnel dans le cadre d'une mission archivage d'une durée de 3 ans. Cette convention permet ensuite d'engager les 5 séquences successives, sans pour autant que cela constitue une obligation. La facturation se fera en fonction des séquences retenues par la Communauté de communes et du temps réellement passé ;

Séquence 1	Eliminations réglementaires pour l'ensemble des archives de la collectivité : précision du volume nécessaire pour déménager les archives	5 525.93 € TTC <i>+ frais de destruction</i>
Séquence 2	Aide au déménagement des archives : conditionnements des archives et aide à l'organisation des opérations	6 716.60 € TTC <i>+ frais d'équipement des locaux et de conditionnement (étagères & cartons ad hoc)</i>
Séquence 3	Classement détaillé du fond classer et reconditionner les documents fonds par fonds, rédiger les instruments de recherche	98 337.13 € TTC <i>+ frais de conditionnement (boîtes à archives)</i>
Séquence 4 :	Sensibilisation des agents	3 266.71 € TTC
Séquence 5	Formation de référents archives	2 198.16 € TTC
	TOTAL PREVISIBLE basé sur une estimation de 535 jours de travail qui pourraient être étalés sur 2 ans	116 044.53 € TTC

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président ;

Le Bureau saisi en date du 28 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention de mise à disposition de personnel dans le cadre d'une mission d'archivage pour une durée de 3 ans ;

N° 2014DC/196 – Feuille 3

- d'engager la séquence 1 d'éliminations réglementaires pour l'ensemble des archives de la collectivité pour un montant estimé de 5 525.93 € TTC ;
- d'engager les séquences 2 d'aide au déménagement des archives d'un montant de 6 716.60 € TTC ;
- que l'engagement des autres séquences soit débattu en Conseil ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 19/12/2014

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014

N° 2014DC/197 – Feuille 1

Date de convocation : 5 décembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 42	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Installation des Commissions communautaires

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de BRECH.

Etaient présents : AUDIC Annie , BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE DELEZIR Ronan, LE RAY Philippe, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : ALLAIN Ronan à GOASMAT Bruno, BELZ Jean-Michel à HILLET Bernard, GUEZET Jean-François à GUEHENNEC Yvonnick, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE BAYON Pierrette à GUILLOU Gérard, LE COTILLEC François à DEVOIS Marie Claude, LE DUVEHAT Laurence à JOFES Roger, LE PORT-HELLEC Lénéaïck à LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc à GASTINE Roland, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, RIGUIDEL Dominique à SEVENO Florence, RIO Aurélie à PILLET Gérard, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-40-1 ;

VU le règlement intérieur de la Communauté de communes adopté le 26 septembre 2014 ;

CONSIDERANT :

- que les conseillers communautaires ont été invités à s'inscrire dans les 8 commissions présentées au cours de la séance du 26 septembre 2014, conformément au règlement intérieur adopté le même jour ;

- qu'un courrier a été adressé à chaque maire de la Communauté de communes le 14 octobre 2014 pour organiser la représentation de la commune au sein de six commissions conformément au règlement intérieur ;

N°2014DC/197 – Feuille 2

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Le Bureau saisi en date du 28 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de maintenir à 24 membres la composition des 6 Commissions relatives aux compétences partagées afin que chaque Commune y soit représentée ;

- d'autoriser le Président à saisir une nouvelle fois les communes non représentées au sein de ces commissions.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 19/12/2014

Le Président,

The image shows a handwritten signature in blue ink that overlaps a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' at the top, 'AYRAY' in the center, and '56800' below it. The bottom part of the stamp is partially obscured by the signature but appears to contain the names of the member municipalities: 'Ayron', 'Quiberon', 'Tere', and 'Miquie'.

Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014

N° 2014DC/198 – Feuille 1

Date de convocation : 5 décembre 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 42	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

<p>Création de la Commission consultative des services publics locaux</p>
--

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de BRECH.

Étaient présents : AUDIC Annie , BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BIHAN - LE PIOUS Chantal, LE CALVE Pascal, LE DELEZIR Ronan, LE RAY Philippe, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : ALLAIN Ronan à GOASMAT Bruno, BELZ Jean-Michel à HILLET Bernard, GUEZET Jean-François à GUEHENNEC Yvonnick, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE BAYON Pierrette à GUILLOU Gérard, LE COTILLEC François à DEVOIS Marie Claude, LE DUVEHAT Laurence à JOFES Roger, LE PORT-HELLEC Lénéaïck à LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc à GASTINE Roland, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, RIGUIDEL Dominique à SEVENO Florence, RIO Aurélie à PILLET Gérard, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1413-1 ;

VU le règlement intérieur de la Communauté de communes adopté le 26 septembre 2014 ;

CONSIDERANT :

- que le règlement intérieur de la Communauté de communes prévoit en son article 30 que la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission consultative des services publics locaux sont fixées par délibération du Conseil communautaire ;

N° 2014DC/198 – Feuille 2

Après avoir entendu le rapport de M. Gérard PIERRE, Vice-président, Délégué aux «Services et conseils aux publics» ;

Le Bureau saisi en date du 28 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de fixer la composition de la Commission consultative des services publics locaux :

▪ 6 représentants du Conseil communautaire suivants :

- Dominique Riguidel - Vice-président, Délégué « Rapporteur du budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets »,

- Annie Audic - Vice-présidente, Déléguée à la « Politique des bassins versants et protection des milieux, et au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) »,

- Gérard Pierre - Vice-président, Délégué aux : «Services et conseils aux publics»,

- Roland Gastine - Vice-président, Délégué à «l'Assainissement collectif et à l'eau potable »,

- Pascal Le Calvé - 14^{ème} Vice-président, Délégué au «Sport»,

- Jessica Kervadec - Vice-présidente, Déléguée à «la Santé, au Social et à la politique des solidarités» ;

▪ 4 représentants d'associations, soit 1 représentant des associations suivantes :

- Confédération syndicale des familles du pays d'Auray,

- Association des Usagers de l'Eau du Morbihan,

- UFC Que choisir 56,

- Association Eau et Rivières de Bretagne ;

- de renvoyer la définition de ses modalités de fonctionnement par la Commission elle-même, au sein du règlement intérieur qui sera adopté lors de sa première réunion.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 19/12/2014

Le Président,

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014

N° 2014DC/199rect – Feuille 1

Date de convocation : 5 décembre 2014

Conseillers en exercice : 56

Présents : 42

Votants : 56

**Désignation du représentant de la Communauté de communes
dans les collèges et les lycées**

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de BRECH.

Etaient présents : AUDIC Annie , BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE DELEZIR Ronan, LE RAY Philippe, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : ALLAIN Ronan à GOASMAT Bruno, BELZ Jean-Michel à HILLET Bernard, GUEZET Jean-François à GUEHENNEC Yvonnick, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE BAYON Pierrette à GUILLOU Gérard, LE COTILLEC François à DEVOIS Marie Claude, LE DUVEHAT Laurence à JOFES Roger, LE PORT-HELLEC Lénéaïck à LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc à GASTINE Roland, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, RIGUIDEL Dominique à SEVENO Florence, RIO Aurélie à PILLET Gérard, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et L. 5211-1 ;

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles R. 421-14, R. 421-16 et -17 R. 421-33, et R. 421-89 ;

VU le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement qui prévoit la participation d'un représentant de l'EPCI :

- dans le conseil d'administration des collèges et des lycées,
- à titre consultatif, dans le conseil d'administration des établissements accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée.

CONSIDERANT :

- que sont concernés les établissements suivants sur le territoire de la Communauté de communes :

- Collèges :
 - Beg Er Vil (Quiberon)
 - Les Korrigans (Carnac)
 - Rivières d'Etel (Etel)
 - Le Verger (Auray)
 - Kerfontaine (Pluneret)
 - Goh Lanno (Pluvigner)
- Lycées :
 - LYC Benjamin Franklin (Auray)
 - LP Bertrand du Guesclin (Brec'h)
 - LP Emile James (Etel)
 - LP maritime et aquacole (Etel)

- qu'il peut être désigné un des conseillers communautaires de la commune où se situe l'établissement pour chacun des établissements concernés ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE de désigner comme représentant de la Communauté de communes :

- Marie-Eliane ROZO au sein du conseil d'administration du collège Beg Er Vil (Quiberon), avec Bernard HILLIET comme suppléant,
- Monique THOMAS pour le collège Les Korrigans (Carnac), avec Olivier LEPICK comme suppléant,
- Guy Hercend pour le collège Rivières d'Etel (Etel), avec Hélène CODA-POIREY comme suppléante,
- Françoise NAEL pour le collège Le Verger (Auray), avec Aurélie QUEIJO comme suppléante,
- Franck VALLEIN pour le collège Kerfontaine (Pluneret), avec Michel COUTURIER comme suppléant,
- Gérard PILLIET pour le collège Goh Lanno (Pluvigner), avec Yvonnick GUEHENNEC comme suppléant,
- Ronan ALLAIN pour le lycée Benjamin Franklin (Auray), avec Gérard GUILLOU comme suppléant,
- Jean-Pierre KERBART pour le lycée Bertrand du Guesclin (Brec'h), avec Amélie FUSIL DE ROBIANO comme suppléante,
- Hélène CODA POIREY pour le lycée professionnel Emile James (Etel) avec Guy HERCEND comme suppléant,
- Guy HERCEND pour le lycée professionnel maritime et aquacole (Etel), avec Hélène CODA POIREY comme suppléante.

Le Président,

Philippe LE RAY

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014

N° 2014DC/200 – Feuille 1

Date de convocation : 5 décembre 2014

Conseillers en exercice : 56

Présents : 42

Votants : 56

<p>Désignation des représentants au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan</p>
--

L'an deux mille quatorze, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de BRECH.

Étaient présents : AUDIC Annie, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, COUTURIER Michel, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JOFES Roger, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE DELEZIR Ronan, LE RAY Philippe, MOULART Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, VALLEIN Franck et VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : ALLAIN Ronan à GOASMAT Bruno, BELZ Jean-Michel à HILLET Bernard, GUEZET Jean-François à GUEHENNEC Yvonnick, JEANNOT Michel à DREANO Lucienne, LE BAYON Pierrette à GUILLOU Gérard, LE COTILLEC François à DEVOIS Marie Claude, LE DUVEHAT Laurence à JOFES Roger, LE PORT-HELLEC Lénéaïck à LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc à GASTINE Roland, LEPICK Olivier à THOMAS Monique, MAJOU Jean-Maurice à GOUELLO Elisabeth, RIGUIDEL Dominique à SEVENO Florence, RIO Aurélie à PILLET Gérard, THRAP OLSEN Anna à GUEZET Jean-François.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan n° 13-21 en date du 30 mai 2013, modifié le 25 novembre et le 6 décembre 2013, relatif à la fusion des Communautés de communes d'Auray communauté, de la Côte de Mégalithes, des Trois Rivières et de la Ria d'Étel et au rattachement des Communes de Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon, Hoëdic et Houat ;

N° 2014DC/200 – Feuille 2

VU la délibération n°2013DC/110 du Conseil communautaire d'Auray communauté en date du 19 décembre 2013 et la délibération n°2013.12.41 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois rivières en date du 17 décembre 2013 relatives à l'approbation de la charte du Parc naturel du Golfe du Morbihan et à leur adhésion au syndicat mixte de la gestion du Parc ;

VU les statuts du syndicat mixte du parc naturel régional du Golfe du Morbihan ;

CONSIDERANT :

- que, dans le cadre du classement du Parc Naturel Régional (PNR) du Golfe du Morbihan, une structure porteuse du parc doit être créée. Il s'agit d'un syndicat mixte, qui réunira les collectivités qui ont approuvé le projet de charte du parc, à savoir la Région Bretagne, le Département du Morbihan, 5 EPCI (dont la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique) et 30 communes ;

- que les EPCI de plus de 50 000 habitants doivent désigner 1 délégué, qui détiendra 4 voix à lui seul, et 1 suppléant ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, à la majorité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner M. Ronan LE DELEZIR Ronan, titulaire élu à 45 voix pour, 9 contre et 2 bulletins blancs et M. Michel COUTURIER Michel, suppléant élu à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 19/12/2014

Le Président



Philippe LE RAY